FRANCE 2030

« Démonstrateurs de la ville durable »

Convention de financement entre la Caisse des dépôts, l'ANRU et la Ville de Clermont-Ferrand

Phase réalisation

AVANT-PROPOS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n°2010-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'Etat, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au Programme d'investissements d'avenir (action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »), ci-après la « **Convention Etat-CDC** » ;

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable : Habiter la France de demain » (ci-après « **l'AMI** ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 26 mai 2021 ;

Vu la décision Premier ministre 2022 DEM-PIA4-18 du 22 avril 2022 portant sélection des projets à l'AMI Démonstrateurs de la ville durable ;

Vu le dossier déposé dans le cadre de la Phase réalisation par la ville de Clermont-Ferrand, au titre du Projet « Bamba la grande plaine », le 30 / 01 / 2023 ;

Vu le Règlement financier Règlement général et financier de la phase réalisation validé en CPMO du 19 octobre 2022 ;

Vu la recommandation du Comité d'engagement en date du 14 /03/2023 ;

Vu la décision de la Première ministre rendue après avis du Comité de pilotage ministériel en date du 23 mars 2023 ;

ENTRE :

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur du dispositif « Démonstrateurs de la ville durable » (ci-après « **le dispositif** »), représentée par Gabriel GIABICANI, Directeur du département de l'innovation et des opérations, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« **Opérateur** » ou la « **CDC »**,

ET

La Ville de Clermont-Ferrand, représenté par Olivier Bianchi, Maire, ou son représentant, dûment habilité à l'effet
des présentes,
Ci-après dénommée le « **Porteur de projet** », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet « BAMBA, La Grande Plaine ».

Ci-après désignées ensemble les ***Parties*** et individuellement une ***Partie***.

En présence de :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252, dont le siège est 69 bis, rue de Vaugirard, 75 006 Paris, représentée par Mélanie LAMANT, Directrice de la stratégie et de l'accompagnement des acteurs.

Ci-après dénommée **« l'Agence** » ou « **l'ANRU** »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Au sein de la stratégie nationale d'accélération « solutions pour la ville durable et les bâtiments innovants » de France 2030 visant l'innovation et la transition des espaces urbanisés, de toute nature et de toute taille, le Dispositif vise la création d'un réseau national de démonstrateurs de la ville durable, à l'échelle d'îlots ou de quartiers, illustrant la diversité des enjeux de développement durable des espaces urbains français : métropole, péri-urbain, ville moyenne, petite ville, quartiers prioritaires de la politique de la ville notamment en renouvellement urbain, outremer.

Ce programme s'organise en deux phases :

- La première phase d'incubation des projets permettant aux porteurs de projet, à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et ce durant une période pouvant durer au maximum 36 mois, d'être accompagnés pour l'incubation ou la maturation de leur projet afin de traduire leur stratégie d'innovation et d'excellence environnementale et sociale en actions opérationnelles, avec un programme et un budget prévisionnel d'opérations consolidé.
- La deuxième phase d'engagement définitif des projets – dite phase de réalisation qui porte sur la mise en œuvre.

Ce programme mobilisera jusqu'à 10 millions d'euros de subvention (incubation comprise) par démonstrateur pour une période de 10 ans. Le soutien du Programme au Démonstrateur représentera au maximum 50 % du coût total éligible du Projet. Le Porteur de projet et ses partenaires devront apporter les financements complémentaires.

Le Porteur de projet a sollicité, en son nom et au nom de ses partenaires, (ci-après les « **Partenaires** ») un financement dans le cadre de la seconde phase précédemment décrite.

En réponse à cette demande, l'État a décidé d'accorder une subvention (ci-après la **Subvention**) au Porteur de projet pour financer la phase de mise en œuvre du Démonstrateur rattaché à une opération d'aménagement (ci-après la « **Phase réalisation** ») déclinée en différents Axes d'innovation et en Actions (ci-après la ou les « **Action(s)** ») et décrite à l'article 2 de la présente convention.

La présente convention porte exclusivement sur la Phase réalisation.

Acronymes :

ANRU : Agence Nationale de Rénovation Urbaine

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

CPMO : Comité de Pilotage Ministériel Opérationnel

DPM : Décision Premier Ministre

DVD : Démonstrateurs de la Ville Durable

MTECT : Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires

SGPI : Secrétariat Général pour l'Investissement

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention incluant ses annexes et son préambule (ci-après la « **Convention** ») a pour objet :

- De définir les conditions de versement de la Subvention, qui intervient pour le financement de la Phase Réalisation décomposée en plusieurs Actions, qui sera versée par l'Opérateur au Porteur de projet ;
- D'organiser les modalités de suivi de la Phase réalisation du Projet par l'Opérateur ;
- Et de définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien de l'action de France 2030

ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DE L'ETUDE

2.1 Objet

La Subvention intervient pour le financement relatif la mise en œuvre du Démonstrateur rattaché déclinée en différents Axes d'innovation et en Actions.

Le Projet dans sa globalité consiste à aménager la dernière tranche du projet de renouvellement urbain La Grande Plaine représentant 4 hectares sur les 16 hectares du projet de renouvellement urbain démarré en 2006, en proposant un processus d'aménagement innovant. L'objectif étant de passer d'une logique de « macro-lots » à une logique de « micro-lots » en organisant la vente de terrains à bâtir libre de constructeurs « accompagnés », découpés à la demande en fonction des besoins et aspirations de chaque futur habitant. Le but est de produire un habitat abordable, sobre en foncier, dans un quartier à haute ambition paysagère et écologique, en plein cœur de métropole, où chaque famille et chaque projet peut trouver une place.

2.2 Phase réalisation

La Phase réalisation, objet de la présente Convention, portera sur 6 axes :

- Recruter les porteurs de projets supplémentaires permettant de commercialiser la totalité de la surface cessible du projet
- Co-concevoir des projets et le découpage sur-mesure des lots
- Accompagner les porteurs de projets futurs habitants BAMBA
- Mettre en place les bonus écologiques et paysagers à la carte et sur-mesure pour chaque lot
- Conduire un chantier propre, habité et partagé
- Evaluer, stabiliser et diffuser du modèle BAMBA

Les caractéristiques techniques et financières de la Phase réalisation sont détaillées dans l'Annexe 1 de la Convention

N° de l'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Action avec réserve
1	La communication BAMBA	Ville de Clermont Ferrand	Non
2	Les évènements BAMBA	Ville de Clermont Ferrand	Non
3	Take-Off des porteurs de projets	Ville de Clermont Ferrand	Non
4	Coaching avant attribution	Ville de Clermont Ferrand	Non
5	Travaux progressifs de découpage et viabilisation sur mesure des lots + finitions à la carte	Ville de Clermont Ferrand	Non
6	Coaching post attribution	Ville de Clermont Ferrand	Non
7	Animation et coordination des chantiers simultanés en lots libres denses	Ville de Clermont Ferrand	Non
8	Réalisation des travaux liés aux bonus écologiques et paysagers sur mesure et inclus à chaque lot	Ville de Clermont Ferrand	Oui
9	Maîtrise d'œuvre d'exécution au coup par coup des bonus sur mesure inclus à chaque lot	Ville de Clermont Ferrand	Non
10	Préfigurer, occuper, animer les interstices et assurer la sécurité en secteur sensible	Ville de Clermont Ferrand	Oui
11	Gestion agile et responsable des déchets de chantier en lots libres	Ville de Clermont Ferrand	Non
12	Association du voisinage	Ville de Clermont Ferrand	Non
13	Stabilisation du modèle juridique du process BAMBA	Ville de Clermont Ferrand	Non
14	Bilan scientifique de l'opération	Ville de Clermont Ferrand	Oui

15	Chef de projet BAMBA	Ville de Clermont Ferrand	Non
16	Frais généraux	Ville de Clermont Ferrand	Non

2.3 Partenaires

Les Partenaires intervenant dans la réalisation de la Phase réalisation sont les suivants : [voir tableau].

Pour les besoins de la Phase réalisation, Villes Vivantes s'est engagée au travers d'une **déclaration d'engagement unilatéral, dont une copie figure en annexe 6** (la ***Déclaration d'Engagement***) autorisant le Porteur de projet à agir au nom et pour le compte de chacun des Partenaires dans toutes les actions à mener dans le cadre de la Phase réalisation, en ce compris la présente Convention.

Conformément à la Déclaration d'Engagement, Villes Vivantes s'engage à réaliser :

Partenaire	Description succincte du rôle du partenaire pour la mise en œuvre du démonstrateur – citer les actions concernant directement le partenaire
Villes Vivantes	Villes Vivantes a conçu le dispositif BAMBA et est en charge de la conception du process et de l'aménagement BAMBA ainsi que du pilotage et de l'accompagnement des porteurs de projet. Au titre de la Phase réalisation, elle assure le pilotage et la mise œuvre des actions 1, 2, 3, 4, 6, 12, 13 et 14.

Les engagements des Partenaires sont précisés en annexe.

2.4 Modalités et calendrier de réalisation

Le Projet se déploie sur une durée de 5 ans (début 2023 à fin 2027) et devra s'achever au plus tard le 25 mai 2031. L'échéancier de réalisation du Projet est le suivant :

1) Lancement de la phase réalisation été 2023
2) Clôture prévisionnelle de la phase réalisation en 2027 après la livraison de la dernière construction

Ces dates définissent la durée de réalisation opérationnelle et financière du Projet.

Le calendrier prévisionnel de réalisation du Projet figure en annexe 2 et précise notamment le calendrier prévisionnel du Projet.

2.5 Coût total de la Phase réalisation

Le coût total du Projet est estimé à six millions huit cent dix-huit mille huit cent quatre-vingt-dix euros HT (6 818 890 €)

Il se décompose comme suit :

N° et intitulé de l'action	Montant prévisionnel maximum en lettres	Montant prévisionnel maximum en chiffre
Action 1	Cinquante-neuf mille sept cent cinquante euros	59 750 €
Action 2	Cent cinquante-neuf mille sept cent cinquante euros	159 750 €
Action 3	Deux cent neuf mille euros	209 000 €
Action 4	Quatre cent vingt-trois mille quatre cents euros	423 400 €
Action 5	Trois millions soixante et onze mille neuf cent soixante-dix euros	3 071 970 €
Action 6	Trois cent mille euros	300 000 €
Action 7	Cent vingt-neuf mille euros	129 000 €
Action 8	Un million cinq cent mille euros	1 500 000 €
Action 9	Soixante-quinze mille euros	75 000 €
Action 10	Deux cent mille euros	200 000 €
Action 11	Deux cent mille euros	200 000 €
Action 12	Cinquante mille euros	50 000 €
Action 13	Cinquante mille quatre cents euros	50 400 €
Action 14	Quatre-vingt-huit mille euros	88 000 €
Action 15	Deux cent quatre-vingt-sept mille six cent vingt euros	287 620 €
Action 16	Quinze mille euros	15 000 €

Le budget prévisionnel détaillant la répartition du coût de la Phase réalisation, par Action et par Partenaire, figure en annexe 2.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la Convention, l'Opérateur s'engage à participer au financement du Projet, par le versement de la Subvention, conformément aux termes du présent article et conformément à la décision de la Première ministre du 23 mars 2023.

3.1 Dépenses éligibles à la Subvention

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention dans le cadre du Projet sont définies au sein et du Règlement général et financier de la Phase réalisation (ci-après les « **Dépenses Eligibles »**).

La Subvention est strictement réservée à la réalisation de la Phase réalisation et plus précisément au paiement des Dépenses Eligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet et les Partenaires rassemblés pour mettre en œuvre la Phase de réalisation.

Ainsi l'assiette des coûts présentés au titre des Dépenses Eligibles ne peut concerner que des coûts directement liés à la Phase réalisation. Seules les Dépenses Eligibles engagées depuis le CPMO, soit le 23 mars 2023, peuvent être acceptées par l'Opérateur.

Le montant de la Subvention dont l'emploi n'aura pas pu être justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement de Dépenses Eligibles fera l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier.

Il est expressément entendu entre les Parties, que le reste du budget total, tel que visé ci-dessus, est pris en charge par le Porteur de Projet**,** et que l'Opérateur ne pourra en aucun cas être tenu au versement de sommes excédant le montant de sa Subvention.

3.2 Encadrement de la Subvention

La Subvention sera versée par l'Opérateur selon les modalités prévues à l'article 3.3

Le montant total de la Subvention est plafonné à trois millions trois cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-dix euros (3 380 970 €), en application de la décision de la Première ministre en date du 23 mars 2023.

Par ailleurs, la Subvention participe au plan « France relance » de 100 Md€ pour la période 2021-2022 qui a vocation à être financé à hauteur de 40 % par l'Union européenne. En vertu de l'article 9 du Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience, il est précisé que la Subvention est conditionnée par l'interdiction de bénéficier d'un autre soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant les mêmes coûts.

La Subvention est attribuée dans le respect des conditions du Règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ainsi que des régimes exemptés de notification N°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) et N° SA.59108 relatif aux aides à la protection de l'environnement. Le Porteur de projet devra déclarer à l'Opérateur, en amont et à l'issue de la Phase réalisation, tout autre soutien perçu au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant ou étant susceptibles de couvrir les mêmes coûts.

Il est rappelé que la Subvention France 2030 ne peut excéder 50% du coût total des dépenses éligibles pour la Phase réalisation. Le montant de subvention et le pourcentage de cofinancement pourront être révisés en fonction du taux de réalisation et du niveau de performance visés dans les fiches actions en annexe.

3.3 Modalités de versement de la Subvention

Le montant total de la Subvention, plafonné à trois millions trois cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-dix euros (3 380 970 €), en application de la décision de la Première ministre en date du 23 mars 2023, sera versé selon les modalités suivantes :

- Une première tranche, correspondant à 15% du montant total de la Subvention, au moment de la signature de la Convention ;
- Un versement annuel effectué, sur justification de l'avancement de la réalisation des Actions et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la convention réalisation. Des appels de fonds ponctuels, en complément des demandes annuelles, pourront être acceptés en cas de besoin et notamment après la levée d'une réserve ;
- Le versement du solde, à la fin de l'exécution de la Phase de réalisation, sous réserve que le montant définitif des Dépenses éligibles soit justifié dans les délais prévus.

Le montant total des acomptes versés (comprenant le premier versement de 15%) est plafonné à 80% de la subvention France 2030 ;

Chacun de ces versements est conditionné à la présentation par le Porteur de projet à l'Opérateur de l'ensemble des documents justificatifs listés à l'article 3.3.1.

Le montant prévu au présent article constitue un maximum. Ainsi, le montant de la Subvention ne pourra pas être revu à la hausse lors du versement du solde.

Si le coût définitif de la Phase réalisation est inférieur au coût de la Phase réalisation précisé à l'article 2.4, la différence pourra être imputée sur le solde.

Si le coût définitif de la Phase réalisation est inférieur à ce qui a été versé lors du premier versement, le Porteur de projet devra procéder au remboursement de la différence.

3.3.1 Demandes de versement

Les versements au titre de la Subvention seront effectués sur appel de fonds signé par un représentant habilité du Porteur du Projet sur la base du modèle intégré à l'annexe 5 de la présente Convention. Tous les versements au Porteur du Projet seront effectués par l'Opérateur, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires audit versement de la part de l'Etat sur le compte de l'Opérateur. Le Porteur du Projet redistribuera ensuite sous sa responsabilité la subvention aux Membres du Partenariat. Chaque appel de fonds devra être envoyé par le Porteur du Projet à l'Opérateur à l'adresse courriel suivante : france2030.dvd@caissedesdepots.fr

Les paiements seront effectués par virements bancaires sur le compte du Bénéficiaire transmis au moment de la demande de premier versement

Aux demandes de versement devront impérativement être jointes les pièces justificatives listées ci-dessous. Une demande de versement de la Subvention ne sera réputée reçue qu'à la condition d'être complète.

Pour la première demande de versement, le Porteur de projet devra transmettre à l'Opérateur :

- Son RIB ;
- Son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- La lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;
- L'Annexe 8 de la présente Convention dûment complétée avec l'ensemble des indicateurs applicables au Projet ;

Pour les demandes de versements intermédiaires et du solde de la Subvention, le Porteur de projet devra transmettre :

- Son RIB (en cas de changement depuis la première demande de versement)
- Son KBIS ou SIREN de moins de trois mois ;
- La lettre de demande de versement de la Subvention, à partir du modèle fourni dans l'annexe 5 ;
- Le **bilan financier** du Projet, détaillant l'ensemble des dépenses réalisées pour le Projet par tous les Partenaires, à partir du modèle fourni dans l'annexe 3, ainsi que l'ensemble des co-financements qui ont permis la réalisation du Projet. Le Porteur de projet est responsable de la bonne conservation des justificatifs de dépenses (factures, déclarations du temps et des ETP consacrés à la réalisation des études) qui pourront

éventuellement être demandés par l'Opérateur. Le bilan financier devra faire l'objet d'une validation par l'Opérateur.

- Le **bilan technique** du Projet, à partir du modèle fourni dans l'annexe 4, reprendra en particulier les éléments présents dans le dossier de candidature pour en tirer les différents enseignements et devra permettre l'évaluation de l'impact du projet par rapport aux objectifs visés et du rapport d'évaluation spécifique à chaque projet. Le bilan technique devra faire l'objet d'une validation par l'Opérateur.

- **Uniquement pour le solde** :

- Une certification par un représentant habilité du Bénéficiaire de l'achèvement du Projet et attestant du coût réel du Projet ;

- Une mise à jour des indicateurs tels que décrits en Annexe 8 de la présente Convention ;

Si la demande est incomplète (i.e. certaines pièces n'ont pas été transmises), l'Opérateur le notifiera au Porteur de projet.

La demande complète de versement du solde doit parvenir à l'Opérateur dans un délai maximum de 6 mois après la fin de période de réalisation. A défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.

3.3.2 Réalisation des versements

Tous les paiements sont versés par l'Opérateur au Porteur de projet dans un délai moyen de quinze jours ouvrés.

Le Porteur de projet redistribue ensuite la Subvention à ses Partenaires selon les modalités décrites dans l'annexe 2 et tout document régissant les relations entre le Porteur et les Partenaires.

3.3.3 Suspension des versements

L'Opérateur peut être amené à suspendre les versements en cas de de Manquement tels que définis à l'article 8 ci-après.

Le versement de la Subvention peut reprendre après autorisation du Comité de Pilotage Ministériel.

3.4 Non-assujettissement de la Subvention à la TVA

La Subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération ne sera pas imposable à la TVA (BOI-TVA-10-10-10 §320 du 15 novembre 2012).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

4.1 Engagement du Porteur de projet pour son compte et pour celui des Partenaires

Le Porteur de projet s'engage au titre de la Convention en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Partenaires. Le Porteur de projet est le seul interlocuteur de l'Opérateur et il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, de la répartition de la Subvention entre les Partenaires et de la coordination, de la transmission des documents indiqués à l'article 3.3.1 pour le versement de la Subvention.

4.2 Collaboration de bonne foi

Le Porteur de projet et l'Opérateur s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation du Projet, conformément aux termes de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à transmettre à l'Opérateur dans un délai de dix jours ouvrés toute information relative à la modification du Projet.

Les Parties se rapprocheront alors pour déterminer la suite à donner à la Convention.

4.3 Réalisation du Projet

Dans les délais prévus à l'article 2.4, le Porteur de projet s'engage à réaliser la Phase réalisation sélectionné par la Première Ministre sur avis des instances de décision prévues à l'art 2.4 de la Convention Etat-CDC.

Le Porteur de projet s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre :

- De la présente Convention,
- De la réglementation en matière de commande publique et d'aides d'Etat ;
- Des règles relatives à la lutte anti-blanchiment envers ses Partenaires ;
- De toute autre réglementation susceptible de s'appliquer à la Phase réalisation en vertu tant de son objet que du statut des Partenaires.

4.4 Obligation d'information et de suivi

Le Porteur de projet prend acte des termes de la Convention Etat-CDC et s'engage en conséquence à collaborer avec l'Opérateur afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du programme des investissements d'avenir. Le Porteur de projet prend le même engagement à l'égard de l'ensemble des comités mis en place dans le cadre du dispositif « Démonstrateurs de la ville durable ».

A ce titre le Porteur de projet s'engage :

(a) A communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que l'Opérateur pourrait solliciter dans ce cadre ;

(b) À participer aux revues de projets périodiques visées par le comité de suivi à l'article 4.7 de la présente convention et à répondre aux éventuelles réserves et recommandations qui en découlent ;

(c) À participer aux évènements organisés avec l'Opérateur, le SGPI, les comités décisionnaires en place, pour faire les bilans de l'avancée de la Phase réalisation.

(d) A informer l'Opérateur par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'action destiné à y remédier le cas échéant :

(i) De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement de la Phase réalisation ou la bonne exécution de la Convention ;

(ii) De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;

(iii) De tout changement de sa forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;

(iv) De toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des Partenaires susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;

(v) De tout changement de la forme juridique d'un des Partenaires préalablement à la réalisation dudit changement ;

4.5 Obligations comptables liées à la Subvention

Le Porteur de projet assume sous sa responsabilité la gestion de la Subvention qui lui est versée au titre de la Convention et collecte les pièces justificatives correspondantes. Il les conserve pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix ans à compter du terme de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à pouvoir présenter tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la réalisation de la Phase réalisation, ainsi qu'une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la Subvention.

4.6 Objectifs et évaluation

Le Porteur de projet prend acte des objectifs fixés à l'Opérateur en application de la Convention Etat-CDC et s'engage pour ce qui concerne les Partenaires et lui-même sur les objectifs figurant en annexe 1.

Le Porteur de projet s'engage à participer à la démarche d'évaluation du dispositif DVD, à fournir les indicateurs France 2030 conformément à l'annexe 8 ainsi qu'à la mise en place d'une démarche d'évaluation de son projet.

Le Porteur de projet accepte en outre expressément, que la Phase réalisation puisse donner lieu à un contrôle et à une évaluation par l'Opérateur ou par tout organisme de contrôle désigné par lui ou autorisé aux termes de la Convention Etat- CDC. A ce titre, il s'engage également à répondre à tout questionnaire ou demande d'information envoyés par l'Opérateur pour les besoins d'évaluations *ex post* et ce, jusqu'à 8 (huit) années après la fin du Projet.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir tous les documents nécessaires aux évaluations du Projet et à compléter toutes les grilles de reporting et/ou évaluation qui lui seraient soumises par l'Opérateur, notamment l'Annexe 8. Il s'engage en outre, à collaborer avec l'Opérateur, ou toute personne ou organisme désigné par lui, pour les besoins de ces évaluations.

4.7 Comité de suivi

Un comité de suivi du Projet sera réuni à fréquence semestrielle, sous la responsabilité du Porteur de Projet

Lorsque la phase d'incubation se superposera avec la Phase de réalisation, les deux comités de suivi pourront être fusionnés afin de suivre l'avancement de l'ensemble du Projet.

Le comité de suivi est constitué :

- Du Porteur de projet, représentant l'ensemble des Partenaires impliqués dans le Projet ;
- Des collectivités locales si l'aménageur est le Porteur de projet ;
- De l'aménageur ;
- D'un ou plusieurs représentant(s) de l'Opérateur ;
- D'un ou plusieurs représentants des services déconcentrés de l'Etat ;

Toute autre personne que le Porteur de projet et l'Opérateur estiment nécessaire d'être conviée.

Le comité de suivi permettra :

- De s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention et du bon avancement du Projet ; à ce titre le Porteur de projet devra fournir une mise à jour des indicateurs présents en Annexe 8 lorsque cela est demandé par l'Opérateur ;
- De présenter toute modification sur les Actions ;
- De faire un état des lieux des dépenses engagées et des décaissements France 2030 relatifs à la Phase réalisation et d'identifier, le cas échéant, les arbitrages qui pourraient être nécessaires pour mener à bien le Projet ;
- De faire état des engagements pris entre, le Porteur de projet, et les Partenaires ;

4.8 Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution du Projet et de l'ensemble des opérations y afférentes y compris toute déclaration ou obtention d'autorisation légale ou règlementaire relative à la protection des données à caractère personnel. Le Porteur de projet s'engage, en tant que mandataire du Partenariat, à ce que la Phase réalisation soit conçue dans le respect de la réglementation lui étant applicable, compte tenu, notamment, du statut des Partenaires ou de la nature de la Phase réalisation.

L'Opérateur ne peut être tenu pour responsable de tout acte, manquement contractuel ou infraction commis à raison de la réalisation du Projet par le Porteur de projet. Sauf absence injustifiée de versement de la Subvention, le Porteur de projet garantit l'Opérateur, contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, y compris les autres Partenaires, entité en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à raison de la réalisation du Projet et des conséquences pécuniaires afférentes à une telle demande ou un tel recours.

En particulier, l'Opérateur n'intervient en rien dans les rapports que le Porteur de projet entretient avec les entités en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ses Partenaires, ses contractants et sous-traitants éventuels et sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le Porteur de projet s'engage à souscrire, si besoin est, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements découlant de la présente Convention. A cet égard, le Porteur de projet fournira copie à l'Opérateur de son attestation de responsabilité civile.

4.8 Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et lutte contre la corruption (LAC).

a) Le Porteur de projet, les Partenaires, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants et agents ou employés respectifs n'ont commis d'actes susceptibles d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte contre la corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente. En outre, le Porteur de projet a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

Dans le présent paragraphe, la Réglementations relatives à la LCB-FT signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Dans le présent paragraphe, les normes en matière de lutte contre la corruption signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II («manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

b) Le Porteur de projet s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou une partie du produit de la subvention pour apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai la CDC, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes mentionnées au point a).

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, la CDC a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée du Porteur de projet et de son/ses bénéficiaire(s) effectif(s) le cas échéant et de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à 1 an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

A ce titre, pendant toute la durée de la convention, le Porteur de projet (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, la CDC met en œuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande à la CDC tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet

des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

4.9 Sanctions internationales

Le Porteur de projet, les Partenaires, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

Le Porteur de projet, les Partenaires s'engagent à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit de la subvention (i) dans un *Pays Sanctionné* ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par le Bénéficiaire des *Réglementations Sanctions*.

Le Porteur de projet s'engage à informer sans délai la CDC de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

Dans le présent paragraphe, *Réglementation Sanctions* signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables. *Pays Sanctionné* signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales ou sectorielles relatives aux exportations, importations, financements ou investissements. »

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Le Porteur de projet s'engage à maintenir les stipulations de la Convention ainsi que les documents, données, informations qui seront échangés, notamment concernant les modalités organisationnelles et financières prévues par la Convention et concernant l'Opérateur strictement confidentielles et reconnait qu'elles ne doivent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sauf accord exprès de l'Opérateur. Dans le cas où la réalisation de la Convention nécessiterait la divulgation d'informations confidentielles par le Porteur de projet à un tiers (partenaire ou sous-traitant), il devra obtenir l'accord écrit et préalable de l'Opérateur et devra obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité dans des termes équivalents à ceux du présent article.

Le Porteur de projet s'engage :

- À faire respecter par son personnel et Partenaires les règles de confidentialité sus-énoncées ;
- À ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente Convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- À n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente Convention ;
- À ne pas publier ni divulguer les informations confidentielles à des tiers, sauf avec l'accord préalable et écrit de l'Opérateur, ou sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle, ou si cette divulgation est nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver

l'existence d'un droit en vertu de la Convention (toutefois, il pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, la convention et les documents y afférents à son courtier d'assurance, à ses assureurs, conseils soumis au secret professionnel, commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, et aux assemblées délibérantes concernées par l'objet de la présente Convention).

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles, notamment les informations :

- Qui étaient connues par le Porteur de projet avant qu'elles ne lui soient divulguées, sous réserve, d'une part qu'il puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement et, d'autre part, qu'il n'était soumis à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information avant sa communication et n'avait pas obtenu cette information de manière illégale ;
- Qui seraient dans le domaine public au moment de leur communication ou tomberaient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation des présentes par le Porteur de projet ;
- Qui seraient communiquées postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçues de bonne foi par le Porteur de projet ;

Le Porteur de projet prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de l'Opérateur en application de la Convention Etat -CDC et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente. Dans ce cadre il est précisé que :

- L'Opérateur pourra notamment communiquer sur les objectifs généraux du Projet, ses enjeux et leurs réalisations ;
- L'Opérateur pourra rendre publiques les informations issues du bilan technique qui lui sera transmis par le Porteur de projet.

Il est entendu entre les Parties que l'Opérateur met à disposition des commissions compétentes du Parlement l'ensemble des documents relatifs à France 2030.

Il est convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations confidentielles divulguées en application de dispositions légales, réglementaires, ou de droit européen impératives ou en exécution d'une décision ou ordonnance de justice ou d'une autorité règlementaire compétente, à condition de tenir informée l'autre Partie de cette communication.

Cette obligation de confidentialité demeure valable pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant une durée de deux ans à compter de la terminaison de cette Convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 Communication

Dans tous les documents, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité des Actions du Projet, etc.), le Porteur de projet s'engage

(vi) à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif « Démonstrateurs de la ville durable » de France 2030, opéré par la Banque des territoires (Caisse des Dépôts) » ;

(vii) à apposer les logotypes de France 2030 et de l'Opérateur conformément à la charte de communication en vigueur transmise par l'Opérateur.

Le Porteur de projet s'oblige à soumettre à l'autorisation préalable et écrite de l'Opérateur, dans un délai minimal de dix jours ouvrés avant sa divulgation au public, le contenu de toute communication écrite (y compris sur les réseaux sociaux) ou orale qu'il souhaite réaliser au sujet de la Convention.

Ce délai permet à l'Opérateur d'apporter une réponse au plus tard cinq jours ouvrés avant la divulgation au public. L'Opérateur peut, pendant ce délai, demander des modifications, s'opposer ou demander que la Subvention soit mentionnée.

A défaut de réception du contenu de communication au plus tard dix jours ouvrés en amont de la divulgation au public, l'Opérateur ne peut s'engager à faire un retour au Porteur de projet dans les délais impartis.

Le Porteur de projet s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'Opérateur et de l'Etat.

6.2 Propriété intellectuelle

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, l'Opérateur autorise le Porteur de projet à utiliser, dans le cadre du Projet :

- la marque française semi-figurative « **Banque des Territoires Groupe Caisse des Dépôts** » n° 19/4.524.153;

- la marque française semi-figurative **FRANCE 2030** n°4916861, constituant le logotype ;

- Le logo de l'ANRU

A ce titre, la charte d'identité visuelle destinée aux bénéficiaires de France 2030 sera transmise par l'Opérateur au Porteur de projet.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat par le Porteur de projet non prévue par le présent article est interdite.

Au terme de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'Opérateur et de l'Etat, sauf accord exprès écrit contraire.

Le Porteur de projet ou ses Partenaires seront propriétaires ou copropriétaires, au regard des conventions qui seront passées entre eux, des œuvres, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisés et exploités dans le cadre du Projet. Le Porteur de projet garantit d'obtenir auprès des Partenaires et de tout tiers l'ensemble des droits notamment de propriété intellectuelle nécessaires à la mise en œuvre et la diffusion du Projet.

Ainsi le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations nécessaires à l'exploitation du Projet et s'acquitter des rémunérations dues à ce titre aux auteurs et ayants droit de tous les contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet.

Et, d'une manière générale, le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations de toute personne ayant participé à la conception des

contenus qui seront utilisés dans le cadre du Projet, ou pouvant faire valoir un droit quelconque concernant l'exploitation du Projet.

Le Porteur de projet s'engage à définir avec ses Partenaires l'ensemble des informations relatives à la propriété des études ainsi que les droits d'usage et de communication.

6.3 Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution de la Phase réalisation, incluant toute déclaration et obtention d'autorisation légale ou règlementaire relative à la protection des données à caractère personnel.

Le Porteur de projet ainsi que ses Partenaires pourront être amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel pour leur compte dans le cadre de la Phase réalisation. En sa qualité de responsable de traitement de ces données, le Porteur de projet s'engage à respecter la règlementation et législation applicable en matière de protection de données à caractère personnel et garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes. Le Porteur de projet s'assure également du bon respect de ladite réglementation et législation par ses Partenaires.

ARTICLE 7 – DUREE

La Convention prend effet à compter de la date de la signature par les Parties et reste en vigueur jusqu'au versement du solde de Subvention, et au plus tard le 25 novembre 2031 sous réserve des stipulations relatives au suivi à l'obligation de restitution de la Subvention figurant aux articles 4.4, 4.5, 4.6 et 5, qui restent en vigueur pour la durée des droits et obligations en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la Convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquements par l'une des Parties à ses engagements contractuels réciproques, la présente Convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

L'Opérateur est en droit de suspendre le versement d'une partie ou de la totalité de la Subvention ou/et résilier la Convention en cas de manquement (un « Manquement ») tel que qualifié ci-dessous :

(i) Manquement par le Porteur de projet à l'une de ses obligations au titre de la Convention ;

(ii) Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des bilans transmis à l'Opérateur de la non-réalisation de la Phase réalisation ;

(iii) Manquement par le Partenaire à l'une de ses obligations ayant un effet significatif défavorable sur la Phase réalisation ;

(iv) Toute modification du Partenariat sans l'accord préalable de l'Opérateur qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation du Projet ou

l'exécution par le Porteur de projet ou les Partenaires de leurs engagements respectifs au titre de la Convention ;

(v) Dissolution ou redressement ou liquidation judiciaire du Porteur de projet ou d'un des Partenaires ou modification de leur forme juridique remettant en cause la Phase réalisation.

La Convention pourra également être résiliée en cas de force majeure telle que qualifiée par les juridictions.

L'Opérateur se réserve le droit de demander :

- La restitution de l'intégralité de la Subvention, si la résiliation repose sur une des hypothèses prévues aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv),
- La restitution d'une partie de cette Subvention au prorata de la durée d'affectation des biens conformément à la Convention, si la résiliation est fondée sur une autre hypothèse.

La part restituée de la Subvention est calculée à partir d'éléments figurant dans les bilans transmis par le Porteur de projet.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Porteur de projet devra remettre à l'Opérateur, dans les huit (8) jours ouvrés suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'Opérateur et/ou que le Porteur de projet détiendrait au titre de la Convention.

Le Porteur de projet disposera d'un délai de quarante jours ouvrés pour restituer la part de la Subvention ou l'intégralité de la Subvention demandée par l'Opérateur après mise en demeure.

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente jours ouvrés à l'Opérateur.

Tous les frais engagés par l'Opérateur pour recouvrer les sommes dues par le Porteur de projet sont à la charge de ce dernier.

Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Porteur de projet à l'Opérateur et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES

9.1 Notifications

Toute notification requise en vertu de la Convention et qui ne nécessite pas d'avenant à cette dernière pourra être effectuée par simple courriel.

Toute notification nécessitant la mise en place d'un avenant à la présente Convention devra être dûment justifiée et faire l'objet d'un courriel adressé à :
france2030.dvd@caissedesdepots.fr

9.2 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue *intuitu personae*. En conséquence, le Porteur de projet ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

L'Opérateur pourra quant à lui librement transférer les droits et obligations au titre de la Convention.

9.3 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.4 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

9.5 Modification de la Convention

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la présente Convention doit en faire la demande par courriel.

Toute modification de la Convention fait l'objet d'un avenant daté, signé par les deux Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie.

Conformément à l'article 7.4 de la Convention Etat-CDC, toute modification de la Convention sollicitée par le Porteur de projet est soumise à une évaluation préalable du Projet et de ses conditions de réalisation, diligentée par l'Opérateur.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale du Projet sont validées par l'Opérateur.

Les modifications substantielles (modification du budget, partenaires, modification significative du calendrier du projet, contenu de l'action etc.) sont proposées par l'Opérateur pour validation par le Comité de suivi associant les services déconcentrés de l'Etat, et si nécessaire le CPMO.

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la Convention, ces modifications s'appliqueront de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier la Convention. Le cas échéant, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour apporter les adaptations nécessaires à la Convention.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.7 Juridiction

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention.

Sur cette base, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la fin de la Convention pour

quelque cause que ce soit, préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A cet effet, dès qu'une Partie identifie un différend avec l'autre Partie, il lui appartient de demander la convocation d'une réunion ad hoc, réunissant des interlocuteurs des deux Parties de niveau de Direction concernée, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réunion se tient dans un délai maximum de trente jours ouvrés à compter de la réception de ladite lettre recommandée par la Partie destinataire.

Si dans ledit délai de trente jours ouvrés suivant la tenue de cette réunion ad hoc, aucune solution entérinée par un écrit signé des représentants des deux Parties n'est trouvée, ou si la réunion ad hoc n'a pas lieu dans le délai prévu au paragraphe précédent, le différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

9.8 Documents contractuels

L'intégralité de l'accord conclu entre les Parties comprend les documents cités ci-dessous par ordre de valeur juridique décroissant.

1. La présente Convention
2. Ses annexes.

En cas de contradiction entre les documents énumérés ci-dessus, les articles de la Convention prévaudront sur les annexes.

Aucune modification de la Convention, quelle que soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles, conformément aux dispositions de l'article 9.5 de la présente Convention.

Fait en deux exemplaires,

À [•], le [•],

Pour la Caisse des Dépôts

Barbara FALK
Directrice régionale Auvergne-Rhône-Alpes

Gabriel GIABICANI
Directeur du Département
De l'Innovation et des Opérations

-X-

Pour l'ANRU
Mélanie LAMANT
Directrice de la stratégie
et de l'accompagnement des acteurs

-X-

Pour la ville de Clermont Ferrand

Maire de Clermont-Ferrand

ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET

Descriptif du Projet et mise en œuvre (2 pages maximum)

BAMBA se décline autour de 6 axes opérationnels :

- **Recruter des porteurs de projets** : La première étape est de faire connaitre le projet et de susciter l'envie auprès de futurs porteurs de projets de prendre rendez-vous pour lancer le processus de co-conception après avoir exploré les particularités du projet BAMBA. Cela passe par des actions de communications régulières, innovantes et multi orientées mais aussi par l'organisation d'évènements BAMBA disruptifs permettant de recruter un éventail varié de type de porteur de projet futur candidat à l'Appel à porteurs de projet BAMBA qui pourront concrétiser des projets ambitieux sur le volet social et environnemental.

- **Co-concevoir des projets et le découpage sur-mesure des lots**

Il est proposé aux candidats de co-concevoir le meilleur projet possible selon leur budget, leurs besoins, leurs possibilités d'investissement en main d'œuvre, etc... Puis de définir un lot à bâtir sur mesure correspondant à ce projet. Les ménages souhaitant concrétiser leur demande sont coachés et accompagnés techniquement et qualitativement pour développer le projet architectural, paysager, urbain et environnemental le plus vertueux possible jusqu'à la formalisation d'une demande d'attribution d'un lot à bâtir sur mesure BAMBA en lien avec le professionnel de leur choix. Après validation de la demande par la Ville de Clermont-Ferrand, les étapes de formalisation du projet se succèdent (promesse unilatérale de vente, permis de construire bornage définitif etc..) enclenchant la phase de mise en œuvre des travaux de viabilisation sur mesure lot par lot réalisée avant la vente définitive de chaque lot. Les travaux de viabilisation sur mesure se réalisant de manière progressive, en fonction de l'avancement de chaque porteur de projet, jusqu'à ce que l'ensemble des surfaces cessibles soient cédées.

- **Accompagner les porteurs de projets futurs habitants BAMBA**

BAMBA accompagne les porteurs de projet jusqu'à leur entrée dans les murs de leur maison. Ils bénéficient d'un coaching et d'une assistance sur les sujets techniques, administratifs, financiers pour stabiliser le projet et s'assurer de sa mise en œuvre.
Le projet global comporte une multitude de micro-lots qui vont accueillir différents chantiers de construction. Le projet intègre la mise en place d'un service de coordination, de suivi et d'association du voisinage pour permettre la meilleure articulation dans un configuration de chantiers multiples en quartier dense en assurant aux riverains du site un minimum de nuisances.

- **Mettre en place les bonus écologiques et paysagers à la carte et sur-mesure pour chaque lot**

Chaque lot BAMBA inclut des aménagements extérieurs et des plantations, conçut et mise en œuvre de manière sur mesure, selon chaque projet. Ces aménagements (clôture sur espace public, cuve de rétention des eaux pluviales, composteur etc…) et les plantations sélectionnées et proposées de manière spécifique sont pris en charge (de manière à assurer une offre abordable pour les ménages) et mis en œuvre pour assurer la qualité paysagère et écologique du quartier et surmonter le déficit d'image en créant un cadre de vie naturel ambitieux, co-conçus avec les habitants.

- **Conduire un chantier propre, habité et partagé**

Mise en place également d'un système de tri, de recueil et de valorisation des déchets à la parcelle permettant de sensibiliser les habitants mais aussi les petites entreprises et les artisans qui interviendront sur le site à la fois à la masse et au volume de déchets générés dans le but de les limiter mais aussi à leur valorisation pour envisager d'autres usages comme le réemploi de certains matériaux.

L'objectif est de dépasser le cadre de la législation sur les déchets de chantier d'inclure pour les ménages porteurs de projet dans la BAMBA, le service intégré au lot d'une gestion de collecte des déchets de chantier où chaque particulier constructeur reste responsabilisé de bout en bout.

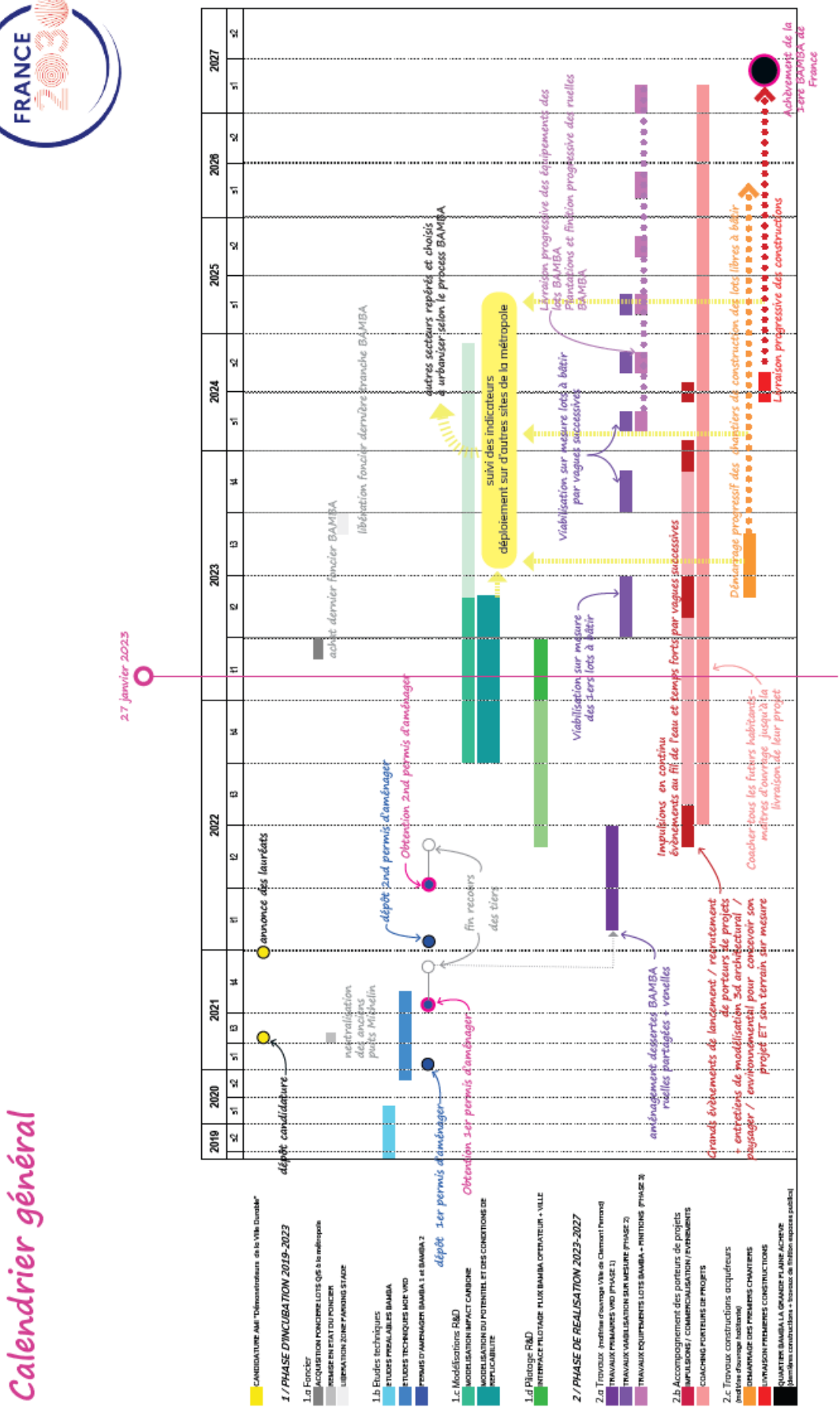
- **Evaluer, stabiliser et diffuser du modèle BAMBA**

Poursuite de l'approche de l'impact carbone en phase opérationnelle qui pourra alimenter l'amélioration continue du projet et son potentiel de réplicabilité.

Réaliser le bilan scientifique de l'opération : évaluation a posteriori de l'impact carbone, analyse des résultats scientifiques et techniques au regard du projet démonstrateur et des objectifs de politiques publiques. Il s'agit de construire un retour d'expérience sur l'ensemble des volets de l'opération

Durée du Projet : 5 ans (prévisionnel)

Calendrier prévisionnel de la Phase réalisation



Partenaires du projet

Sigle	Nom	Catégorie*	Montant de subvention France 2030 prévisionnel €
VCF	Ville de Clermont-Ferrand	Collectivité territoriale	3 380 970 €
VV	Villes Vivantes	Entreprises	
CAM	Clermont Auvergne métropole	Collectivité territoriale	
AUDCM	Agence d'Urbanisme et de développement Clermont Métropole	Association	

*Catégorie : Collectivité territoriale, Association, Entreprise, Autre acteur public, Autre acteur privé

Objectifs mesurables du Démonstrateur

Libellé de l'objectif	Objectifs	Méthode de mesure
Développer une offre de lots libres denses abordables et ouverts à tous et stimuler la mixité sociale	Créer au moins 50 % d'offre abordable dans l'opération BAMBA, c'est à dire à un coût de sortie inférieur à 2 500 € / m²	Recueil des données auprès des porteurs de projets
Faire du process de découpe à la demande une clé pour la sobriété foncière	Diviser par 5 la surface moyenne des terrains à bâtir pour une maison individuelle par rapport à la taille moyenne des terrains à bâtir en Auvergne - Rhône - Alpes	Analyse de la taille des lots vendus
Développer la cité-jardin du XXIe siècle par la qualité de la conception sur mesure et l'accompagnement de chaque projet	Concevoir 100% des projets, des jardins des bâtiments et leur implantation, sur mesure en fonction des usages, de l'orientation des projets mitoyens	Nombre de projets conçus réalisés
Ouvrir le cœur de la métropole et créer une offre de terrains à bâtir bien situés à faible émissions de GES	Diviser par 2 les émissions de CO2 sur 40 ans des projets BAMBA par rapport aux autres alternatives du périurbain abordable.	Méthode MEAPS, Xavier Timbeau, OFCE 2023

Le porteur de projet a sollicité le financement France 2030 notamment pour soutenir les actions suivantes :

N° d'action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel de l'action (€ HT)	Part de cofinancement France 2030	Montant de subvention France 2030 max	Versement conditionné à la levée d'une réserve
1	La communication BAMBA	Ville de Clermont Ferrand	59 750 €	40%	23 900 €	Non
2	Les évènements BAMBA	Ville de Clermont Ferrand	159 750 €	50%	79 875 €	Non
3	Take-Off des porteurs de projets	Ville de Clermont Ferrand	209 000 €	50%	104 500 €	Non
4	Coaching avant attribution	Ville de Clermont Ferrand	423 400 €	50%	211 700 €	Non
5	Travaux progressifs de découpage et viabilisation sur mesure des lots + finitions à la carte	Ville de Clermont Ferrand	3 071 970 €	50%	1 535 985€	Non
6	Coaching post attribution	Ville de Clermont Ferrand	300 000 €	50%	150 000 €	Non
7	Animation et coordination des chantiers simultanés en lots libres denses	Ville de Clermont Ferrand	129 000 €	50%	64 500 €	Non
8	Réalisation des travaux liés aux bonus écologiques et paysagers sur mesure et inclus à chaque lot	Ville de Clermont Ferrand	1 500 000 €	50%	750 000 €	Oui
9	Maîtrise d'œuvre d'exécution au coup par coup des bonus sur mesure inclus à chaque lot	Ville de Clermont Ferrand	75 000 €	50%	37 500 €	Non
10	Préfigurer, occuper, animer les interstices et assurer la sécurité en secteur sensible	Ville de Clermont Ferrand	200 000 €	40%	80 000 €	Oui

11	Gestion agile et responsable des déchets de chantier en lots libres	Ville de Clermont Ferrand	200 000 €	50%	100 000 €	Non
12	Association du voisinage	Ville de Clermont Ferrand	50 000 €	30%	15 000 €	Non
13	Stabilisation du modèle juridique du process BAMBA	Ville de Clermont Ferrand	50 400 €	50%	25 200 €	Non
14	Bilan scientifique de l'opération	Ville de Clermont Ferrand	88 000 €	50%	44 000 €	Oui
15	Chef de projet BAMBA	Ville de Clermont Ferrand	287 620 €	50%	143 810 €	Non
16	Frais généraux	Ville de Clermont Ferrand	15 000 €	100%	15 000 €	Non

N°1	La communication BAMBA.	Ville de Clermont-Ferrand

L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Non

Présentation de l'action :
Poursuivre et relancer la communication globale de l'opération BAMBA permettant le recrutement des porteurs de projet de tous horizons afin de réussir la mixité sociale du quartier : actions ciblées et modifiées de façon itérative selon les indicateurs de suivi.
Poursuivre le travail fin par cibles et intensifier la communication pour attirer les cibles non ou sous représentées dans la première phase d'incubation (comme les porteurs de projet d'habitat participatif, les urbains de centre-ville, les constructeurs écologiques et des profils de télétravailleurs etc.).
Sensibiliser les porteurs de projets aux nouvelles pratiques environnementales ambitieuses en matière de construction.
Cibler et attirer des acquéreurs potentiels qui souhaitent allier projet environnemental ambitieux dans un quartier démonstrateur de la ville durable.

Mise en œuvre de l'action :

- création et diffusion de contenus, visuels, articles, newsletters ;
- enrichissement du site web de l'opération ;
- valorisation du retour d'expérience des pionniers via des témoignages et des reportages ;
- consolidation du marketing digital au service du recrutement visé ;
- mise en ligne des mini conférences sur les thématiques d'habitat durable, utilisation de matériaux locaux et biosourcés, conception bioclimatique et habitat participatif ;
- poursuite de la hotline 6 jours sur 7 de 9h à 20h.

Maître d'ouvrage de l'action : Ville de Clermont-Ferrand
Partenaire : Villes Vivantes

Principaux jalons de l'action :	Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action
Début : printemps 2023 Jalons intermédiaires : lancement 2nd phase BAMBA (automne 2023) Fin (livraison) : fin 2024 (prévisionnel)	• Suivi résultats prise de 1er rendez-vous • Suivi de la data sur les canaux d'acquisition • Suivi et monitoring du taux d'impressions et clics sur toutes les campagnes de marketing digital

Dépenses éligibles (HT€)

1. **Dépenses prévisionnelles totales (HT€) : 59 750 €**

Cofinancements (HT€)

Nom du cofinanceur	% de cofinancement	Montant de cofinancement
Ville de Clermont Ferrand	**43%**	**25 693 €**
Villes Vivantes	**17%**	**10 158 €**

Financements France 2030 sollicités pour l'action

% cofinancement France 2030 :	**40%**
Montant maximum de subvention (€) :	**23 900 €**

N°2	Les évènements BAMBA.	Ville de Clermont-Ferrand

L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Non

Présentation de l'action :
Les évènements BAMBA permettent :
• de recruter le « pool » de porteurs de projets nécessaire pour atteindre le nombre suffisant de ménages intéressés pour faire les 1ers entretiens de modélisation ;
• de stimuler avec agilité l'effort de recrutement sur les cibles les moins représentées en mettant en place une logique d'évènements au cœur de « l'habitat naturel » des cibles que nous visons ;
• de sensibiliser, informer et stimuler des pratiques vertueuses en matière d'habitat et de construction auprès du grand public, notamment en matière de densité ;
• de déconstruire les préconçus sur les surfaces de foncier nécessaires pour réaliser un projet de maison individuelle grâce à des outils immersifs permettant d'apprécier les qualités d'usage inhérentes à une conception fine et agile d'un projet habitat sur mesure ;
• de sensibiliser et animer un réseau de professionnels de l'immobilier et de la construction de la métropole clermontoise sur les thématiques variées en lien avec les enjeux sociaux et environnementaux qu'ils soient contributeurs directs de projets dans la BAMBA ou non.

Mise en œuvre de l'action :
Différents évènements sont envisagés :
- participation à des salons locaux sur la thématique de l'habitat
- organisation d'évènements spécifiques Bamba en lien avec des partenaires locaux (ville / Clermont foot / association de quartier / etc.)

Maître d'ouvrage de l'action : Ville de Clermont Ferrand
Partenaire : Villes Vivantes

Principaux jalons de l'action :	Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action
Début : printemps 2023 (phase réalisation) Fin (livraison) : courant 2024 (prévisionnel)	• Suivi résultats prise de 1er rendez-vous • Suivi de la data sur les canaux d'acquisition • Suivi des recrutements par public cible

Dépenses éligibles (HT€)

4. Dépenses prévisionnelles totales (HT€) : 159 750 €

Cofinancements (HT€)

Nom du cofinanceur	% de cofinancement	Montant de cofinancement
Villes de Clermont Ferrand	**32 %**	**51 120 €**
Villes Vivantes	**18 %**	**28 755 €**

Financements France 2030 sollicités pour l'action

% cofinancement France 2030 :	**50%**
Montant maximum de subvention (€) :	**79 875 €**

N°3	Take-off porteurs de projets.	Ville de Clermont-Ferrand

L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Non

Présentation de l'action :
Le principe de cette action est de renverser la logique d'un habitat « prêt à vendre » : il est proposé aux candidats de concevoir le meilleur projet possible selon leur budget, leurs besoins, leurs possibilités d'investissement en main d'œuvre, etc... Puis de définir un lot à bâtir sur mesure correspondant à ce projet

Villes Vivantes se charge de mener le processus en lien avec la Ville de Clermont Ferrand

Mise en œuvre de l'action :

Co-concevoir et modéliser des scénarios de projet avec les candidats à l'acquisition d'un lot :
• Prise de contact par échange téléphonique, réponses aux premières questions et prise de rdv pour le premier entretien d'impulsion ;
• Série d'entretiens en visio ou de visu sur les premières attentes, le budget, le programme, les difficultés, la temporalité, et possibilité de modélisation en 3D en temps réel des scénarios de projet (implantations, volumétries, définition du terrain) ;
• Compte rendu de synthèse des premiers échanges pouvant contenir des images et vues 3D des scénarios, premiers chiffrages et descriptifs ;
• Ajustements rapides si nécessaire sur les premiers scénarios de projet, en vue de susciter la décision des futurs porteurs de projet d'entrer dans la phase suivante d'accompagnement.

Maître d'ouvrage de l'action : Ville de Clermont-Ferrand
Partenaire : Villes Vivantes

Principaux jalons de l'action :	Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action
Début : été 2023 (phase réalisation) Jalons intermédiaires : Fin (livraison) : courant 2024 (prévisionnel)	• Le nombre de ménages qui ont rappelé l'équipe de Villes Vivantes pour poursuivre l'accompagnement au-delà du premier rendez-vous • Les indicateurs qualitatifs d'adaptation et de transformation du projet imaginé au départ en suivant la phase de «take-off»

Dépenses éligibles (HT€)

Dépenses prévisionnelles totales (HT€) : 209 000 €

Cofinancements (HT€)

Nom du cofinanceur	% de cofinancement	Montant de cofinancement
Ville de Clermont-Ferrand	**26 %**	**54 340 €**
Villes Vivantes	**24 %**	**50 160 €**

Financements France 2030 sollicités pour l'action

% cofinancFrance 2030 :	**50 %**
Montant maximum de suvention (€) :	**104 500 €**

N°4	Coaching avant attribution.	Ville de Clermont-Ferrand

L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Non

Présentation de l'action :
Coacher et accompagner techniquement les ménages ayant décidé de poursuivre l'accompagnement au-delà de la phase de take-off et jusqu'à la formalisation d'une demande d'attribution d'un lot à bâtir sur mesure BAMBA

Mise en œuvre de l'action :
• Accompagnement dans la conception du projet architectural, technique, urbanistique : programmation, implantation, définition du terrain, de ses usages et de ses accès, insertion paysagère et contribution positive à l'espace public, harmonie avec le voisinage en recherchant la meilleure performance environnementale suivant l'ensemble des données ;
• Accompagnement dans la conception du jardin, ensoleillements, ouvertures, conception bioclimatique ; définition d'une stratégie environnementale bas carbone, compatible et dépassant le cadre de la RE2020, et des options pour la concrétiser ;
• Accompagnement à l'intégration des contraintes du PPRNPi ;
• Accompagnement dans la définition plus fine du programme et de la stratégie budgétaire et de financement du ménage ;
• Accompagnement dans la médiation et la prise de décision avec les différents membres du ménage ;
• Accompagnement des projets d'habitat participatif (assiettes foncières réservées pour leur permettre de s'épanouir) : accompagnement à la constitution d'un collectif pour un projet d'habitat participatif pour 2 groupes : 4 ateliers thématiques de sensibilisation qui permettent de bien comprendre les principaux enjeux et d'apprendre à se connaître pour s'engager individuellement dans un groupe + 4 ateliers d'appui personnalisé qui permettent d'esquisser le projet et d'en cerner les contours + 1 atelier de validation de fin d'étape par groupe ;
• Accompagnement dans la sollicitation, les échanges et la contractualisation avec les professionnels de la construction et les futurs maîtres d'œuvre des projets ;
• Accompagnement dans le choix du lot et la mise au point de la demande d'attribution ;
• Encourager, par la mise en place de dispositifs d'information et de communication réguliers, l'utilisation de matériaux locaux et le recours aux entreprises locales.
Maître d'ouvrage de l'action : Ville de Clermont-Ferrand
Partenaire : Villes Vivantes

Principaux jalons de l'action :	Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action
Début : septembre 2023 Fin (livraison) : fin 2024 (prévisionnel)	• Les indicateurs qualitatifs d'évolution du projet tout au long de ce dialogue itératif jusqu'au projet stabilisé au moment de la demande d'attribution d'un lot BAMBA • Le recueil des projets accompagnés

Dépenses éligibles (HT€)

Dépenses prévisionnelles totales (HT€) : 423 400 €

Cofinancements (HT€)

Nom du cofinanceur	% de cofinancement	Montant de cofinancement
Ville de Clermont-Ferrand	**38 %**	**160 892 €**
Villes Vivantes	**12 %**	**50 808 €**

Financements France 2030 sollicités pour l'action

% cofinancement France 2030 :	**50 %**
Montant maximum de subvention (€) :	**211 700 €**

N°5	Travaux progressifs de viabilisation sur mesure des lots + finitions à la carte.	Ville de Clermont-Ferrand

L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Non

Présentation de l'action :

L'action intègre tous les travaux complémentaires, hors travaux d'aménagement primaires déjà réalisés (maillage voies et réseaux...) permettant de découper les lots sur mesure, à la demande grâce à une réalisation des branchements et des finitions de l'espace public par vagues.
Ces travaux complémentaires, sur mesure et réalisés au coup par coup, sont essentiels pour garantir la faisabilité du process BAMBA et sa crédibilité opérationnelle.
Le côté progressif répond à la fois à un enjeu de commercialiser et de délivrer le terrain prêt à bâtir au plus tôt à l'acquéreur souhaitant démarrer son chantier, tout en permettant également de gérer habilement les décalages entre les chantiers individuels mitoyens.
Le côté sur mesure permet in fine d'accueillir et de faire cohabiter tous les types de profils !

Mise en œuvre de l'action :

Les Travaux complémentaires incluent :
• le découpage sur mesure des lots ;
• la viabilisation sur mesure et progressive (au coup par coup), réalisée en fonction du projet pour une parfaite intégration des coffrets, accès et branchements divers dans le projet global ;
• la finition sur mesure et progressive (au coup par coup) de l'espace public (frontages plantés, seuil d'accès véhicules, seuil d'accès piétons, places de stationnement longitudinal, plantations d'arbres) : la rue se construit et se dessine en fonction du projet de chaque habitant.

Maître d'ouvrage de l'action : Ville de Clermont-Ferrand

Principaux jalons de l'action :	Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action
Début : printemps 2023 Fin (livraison) : début 2025	- Suivi de la distribution des surfaces de terrains sur mesure - suivi de la densité habitants / Ha et logts/Ha dans un quartier de maison de ville avec petits jardins - suivi des surfaces des espaces jardinés publics et partagés + espaces jardinés privés

Dépenses éligibles (HT€)

Dépense 1 : VRD = 1631 961 €
Dépense 2 : Aménagements paysagers = 323 741 €
Dépense 3 : Branchements ENEDIS = 177 949 €
Dépense 4 : Aléas et actualisation = 130 815 € €
Dépenses prévisionnelles totales (HT€) : 3 071 970 €

Cofinancements (HT€)

Nom du cofinanceur	% de cofinancement	Montant de cofinancement
Ville de Clermont-Ferrand	**50 %**	**1 535 985 €**

Financements France 2030 sollicités pour l'action

% cofinancement France 2030 :	**50 %**
Montant maximum de subvention (€) :	**1 535 985 €**

N°6	Coaching post attribution.	Ville de Clermont-Ferrand

L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Non

Présentation de l'action :
Coaching et accompagnement technique de tous les porteurs de projet sur tout le foncier cessible BAMBA (environ 100 porteurs de projets) une fois les terrains attribués, de la phase de finalisation de la conception (permis de construire), la phase de construction de chaque projet et la conception, entre futurs voisins, des aménagements paysagers en limites séparatives.

Mise en œuvre de l'action :
• Coaching et assistance sur les sujets techniques, administratifs, financiers et auprès des professionnels partenaires pour stabiliser le projet et son financement ;
• Accompagnement à l'intégration des contraintes du PPRNPi et de la règlementation RE2020 pour faire émerger des projets ambitieux et pertinents qui dépassent le cadre en renversant la contrainte en opportunité ;
• Accompagnement à la conception paysagère du jardin et aux enjeux environnementaux, choix des espèces et des plantations en fonction de la durabilité et du profil du jardinier de chaque porteur de projet ;
• Coaching, suivi qualité et facilitation pour la définition du projet avec les professionnels choisis par le porteur de projet avant dépôt du permis de construire ;
• Coaching et accompagnement technique en phase chantier pour le suivi et l'ajustement des options ;
• Accompagnement des projets d'habitat participatif : accompagnement à la construction de la faisabilité de projet en Habitat Participatif pour 2 groupes (prise en charge à 50% par la convention de recherche & développement et à 50% par le groupe de porteurs de projet en habitat participatif) : 6 à 12 ateliers pour construire la faisabilité du projet ;
• Accompagnement renforcé et spécifique jusqu'à 5 projets en auto-construction écologique, de l'idée à la livraison pour concrétiser leur projet d'habitat écologique ;
• Encourager, par la mise en place de dispositifs d'information et de communication réguliers, l'utilisation de matériaux locaux et le recours aux entreprises locales.

Maître d'ouvrage de l'action : Ville de Clermont-Ferrand
Partenaire : Villes Vivantes

Principaux jalons de l'action :	Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action
Début : 1er semestre 2024 Fin (livraison) : 2027 (à la livraison de la dernière construction)	• Les indicateurs qualitatifs d'évolution du projet du projet attribué, en passant par le projet de permis de construire et les résultats du projet construits selon toute une palette d'indicateurs.

Dépenses éligibles (HT€)

Dépenses prévisionnelles totales (HT€) : 300 000 €

Cofinancements (HT€)

Nom du cofinanceur	% de cofinancement	Montant de cofinancement
Ville de Clermont-Ferrand	**40 %**	**120 000 €**
Villes Vivantes	**10 %**	**30 000 €**

Financements France 2030 sollicités pour l'action

% cofinancement France 2030 :	**50 %**
Montant maximum de subvention (€) :	**150 000 €**

N°7	Animation et coordination des chantiers simultanés en lots libres denses.	Ville de Clermont-Ferrand

L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Non

Présentation de l'action :
Coordination des chantiers simultanés et maintien d'un cadre de vie sécurisé et apaisé pour les riverains et nouveaux habitants durant la phase de chantiers des constructions, rendus complexes par la densité, la mitoyenneté, la multiplicité des acteurs en lots libres et la progressivité des « chantiers simultanés »

Mise en œuvre de l'action :
• Médiation entre futurs voisins et prévention de conflits d'usage ;
• Mise en place d'un n° vert gratuit dédié à la remontée de questions ou désagréments ;
• Présence hebdomadaire à bi-hebdomadaire en fonction du nombre de chantiers simultanés dès le premier chantier ;
• Organisation d'évènements et de temps d'échange pour encourager le partage d'expérience, les initiatives de mise en commun, d'achat groupé ou d'équipements communs ;
• Animation d'ateliers de sensibilisation sur la gestion des déchets de chantier et présentation du dispositif intégré de tri sélectif et ramassage sur les chantiers de la BAMBA La Grande Plaine ;
• Suivi des plannings de chantiers de chaque porteur de projet ;
• Mise en place de vagues de livraison des bonus écologiques et paysagers inclus dans les lots ;
• Mise à disposition et diffusion de l'information sur les emprises de stockages temporaires ;
• Mise à disposition des informations sur les emprises stationnement temporaires et créneaux de livraisons ;
• Créer des groupes de travail entre entreprises pour encourager aux dispositifs de mise en commun d'équipements ;
• Encourager les initiatives collectives de co-achat de fourniture ;
• Organiser des évènements artisans pour eux aussi les impliquer dans l'engagement qualité ;
• Organiser des temps d'échanges expériences entre entrepreneurs et auto constructeurs ;
• Animation d'atelier de prévention à la sécurité en lien avec le coordonnateur SPS ;
• Mise à disposition d'un guichet unique pour les demandes d'occupation de voirie.

Maître d'ouvrage de l'action : Ville de Clermont-Ferrand
Partenaire : Villes Vivantes

Principaux jalons de l'action :	Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action
Début : fin 2nd trimestre 2023 Fin (livraison) : fin 2026 - début 2027	• suivi du temps passé pour l'animation et la coordination mois par mois • suivi des incidents et de leur résolution

Dépenses éligibles (HT€)

Dépenses prévisionnelles totales (HT€) 129 000 €

Cofinancements (HT€)

Nom du cofinanceur	% de cofinancement	Montant de cofinancement
Ville de Clermont-Ferrand	**40%**	**51 600 €**
Villes Vivantes	**10 %**	**12 900 €**

Financements France 2030 sollicités pour l'action

% cofinancement France 2030 :	**50 %**
Montant maximum de subvention (€) :	**64 500 €**

N°8	Réalisation des travaux liés aux bonus écologiques et paysagers sur mesure et inclus à chaque lot.	Ville de Clermont-Ferrand

L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Oui

- Définir plus précisément les ambitions environnementales de l'approche écologique et paysagère et leur suivi ainsi que la gouvernance et la méthodologie mises en place pour garantir leur atteinte

Pièces à fournir pour lever la réserve

Le document contractuel de passation de marché (CCTP)

Présentation de l'action :

Cette action inclut les aménagements extérieurs et les plantations sur mesure des parcelles selon chaque projet pour assurer la qualité paysagère du quartier, surmonter le déficit d'image en créant un cadre de vie naturel ambitieux, co-conçus avec les habitants.

L'enveloppe disponible par lot se situe entre 10 000 et 15 000 euros HT (selon le nombre de lot)

Pour rappel les équipes de Villes Vivantes et leurs paysagistes accompagnent et co-conçoivent les projets des jardins avec les porteurs de projets construisant ainsi le projet le plus ambitieux possible ou les bonus apporteront le maximum d'impact dans le temps.

Mise en œuvre de l'action :

Chaque parcelle se verra à minima livrée avec :

• les clôtures en claustra de bois (l'appel d'offre intègrera une provenance souhaitée du Massif central et/ou dans un périmètre restreint et/ ou récupération de bois issu filière recyclage) sur les limites emprise privée / espaces publics respectant les attendus du PPRNPi ;
• les systèmes de portail sur-mesure et portillons le cas échéant sur ces clôtures en claustra bois ;
• le dispositif d'intégration de la boîte aux lettres et du coffret électrique ;
• un arbre minimum de grand développement ;
• un lot de plantations à la carte dans un large catalogue pour l'intérieur de la parcelle;
• un lot de plantations à la carte pour les frontages sur espaces publics ;
• un composteur.

En complément les bonus pourront être complétés avec :

• une cuve de rétention pour les eaux pluviales ;
• des dispositifs d'ombrages ;
• des arbres supplémentaires, des arbres plus grands ou des plantes supplémentaires.

Maître d'ouvrage de l'action : Ville de Clermont-Ferrand

Principaux jalons de l'action :	Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action
Début : 1er semestre 2024 Fin (livraison) : courant 2027 (prévisionnel)	- Qualité paysagère in fine du quartier par rapport à un lotissement classique : nombre de sujets plantés, équipements installés (par exemple cuve de rétention des eaux pluviales) et caractéristiques environnementales

Dépenses éligibles (HT€)

8. Dépenses prévisionnelles totales (HT€) : 1 500 000 €

Cofinancements (HT€)

Nom du cofinanceur	% de cofinancement	Montant de cofinancement
Ville de Clermont-Ferrand	**50 %**	**750 000 €**

Financements France 2030 sollicités pour l'action

% cofinancement France 2030 :	**50 %**
Montant maximum de subvention (€) :	**750 000 €**

N°9	Maîtrise d'œuvre d'exécution au coup par coup des bonus sur mesure inclus à chaque lot.	Ville de Clermont-Ferrand

L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Non

Présentation de l'action :
Maîtrise d'œuvre d'exécution innovante, au contact des particuliers et agile pour le suivi au coup par coup des aménagements extérieurs progressifs et sur mesure, co-conçus avec chaque porteur de projet et réalisés au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Mise en œuvre de l'action :
• le pilotage des travaux de manière souple et agile ;
• le contact permanent avec les futurs habitants « clients » de la prestation finale ;
• la sensibilisation et la formation à l'entretien des installations et plantations qui seront remises ;
• le pilotage du projet de pépinière sur site et la participation aux animations de préfiguration ;
• la proposition d'adaptations « in situ » du choix des espèces et variétés de végétaux pour des projets plus pérennes et intelligents.

Maître d'ouvrage de l'action : Ville de Clermont-Ferrand

Principaux jalons de l'action :	Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action
Début : 1er semestre 2024 Fin (livraison) : courant 2027 (prévisionnel)	- Nombre de ménage accompagnés, quantitatif des clôtures et plantations installées

Dépenses éligibles (HT€)

Dépenses prévisionnelles totales (HT€) : 75 000 €

Cofinancements (HT€)

Nom du cofinanceur	**% de cofinancement**	**Montant de cofinancement**
Ville de Clermont-Ferrand	**50 %**	**37 500 €**

Financements France 2030 sollicités pour l'action

% cofinancement France 2030 :	**50 %**
Montant maximum de subvention (€) :	**37 500 €**

N°10	Préfigurer occuper animer les interstices et assurer la sécurité en secteur sensible.	Ville de Clermont-Ferrand

L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Oui

- Préciser le plan d'action pour préfigurer, occuper, et animer les interstices et assurer la sécurité en secteur sensible

Pièces à fournir pour lever la réserve
Un document présentant la bonne mobilisation et participation au projet BAMBA La Grande Plaine des autres services de la Ville et de la Métropole sur la Gestion Urbaine Sociale et de Proximité

Présentation de l'action :
Mise en place d'espaces partagés temporaires permettant de sécuriser, de préfigurer et d'animer des espaces d'aménités provisoires sur les zones « vides » de la Bamba pendant qu'elle se construit pas à pas de manière diffuse dans un quartier sensible NPRNU et qui subit également les affluences lors des jours de match au stade de football voisin (club en ligue 1).

Mise en œuvre de l'action :
• Conception des occupations du site avec la Maison de Quartier, dans une logique d'usages pour tous : ouvriers et habitants tout en assurant la sécurité du site et des chantiers ;
• Animation de temps de co construction avec les habitants du quartier ;
• Intégration des besoins des chantiers, par exemple : zones de stockages dépôt vente de matériaux, espace de pépinière... ;
• Aménagements éphémères de zones de démonstrations : jardins, installations de jeux, d'assises, pergolas et de pique-nique qui pourront ensuite être déplacées dans les zones publiques dans et autour de la BAMBA ;
• Mise en œuvre qui doit allier matériaux de récupération et reproductibilité, le but étant de préfigurer, construire avec et donner de belles idées agiles et abordables aux habitants et futurs habitants pour poursuivre l'aménagement de leur éden privé dans leur parcelle mais aussi de les stimuler pour la constitution d'initiatives collectives dans les espaces publics à occuper BAMBA : l'espace des gradins (bassin de compensation) et le parc des platanes.

Maître d'ouvrage de l'action : Ville de Clermont-Ferrand
Partenaire : Villes Vivantes

Principaux jalons de l'action :	Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action
Début : été 2023 (début des chantiers) Fin (livraison) : 2027 au plus tard (ou dès que l'enveloppe est consommée)	• Transformation des voisins en ambassadeurs • Taux de participation aux évènements

Dépenses éligibles (HT€)

Dépenses prévisionnelles totales (HT€) : 200 000 €

Cofinancements (HT€)

Nom du cofinanceur	% de cofinancement	Montant de cofinancement
Ville de Clermont-Ferrand	**60 %**	**120 000 €**

Financements France 2030 sollicités pour l'action

% cofinancement France 2030 :	**40 %**
Montant maximum de subvention (€) :	**80 000 €**

N°11	Gestion agile des déchets de chantier en lots libres.	Ville de Clermont-Ferrand

L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Non

Présentation de l'action :

La construction d'une maison individuelle génère en moyenne 1400 kg de déchets hors gravats pour une surface habitable de 120m2.
En moyenne nous avons les quantités suivantes par type de déchets :
Déchets non recyclables : 350 kg / Bois : 350 kg / Plaques de plâtre : 350 kg / Carrelage : 250 kg / Cartons : 50kg /Métaux : 30kg / Plastique : 20kg

L'objectif est de dépasser le cadre de la législation sur les déchets de chantier et proposer une gestion de collecte des déchets de chantier où chaque particulier constructeur reste responsabilisé de bout en bout.

Mise en œuvre de l'action :
• Mise en place de tournées de collecte régulières sur la BAMBA et sur un intervalle adapté au nombre de construction en cours et de leur avancement ;
• Mise à disposition de 5 Big bag par maison où chaque Big Bag est identifié par une étiquette de couleur avec le type de déchets à collecter ;
• Détermination de l'emplacement pour la mise en place des Big Bag convenu avec le particulier maître d'ouvrage et Villes Vivantes représentant l'aménageur afin de ne pas être une gêne pendant la construction ;
• Mise en place d'une rencontre d'information avec le particulier et l'entreprise en charge de la maîtrise d'œuvre dès le dépôt du permis de construire ;
• Diffusion tout au long des chantiers de construction des informations sur la gestion des déchets de chantier dans la BAMBA à travers des fiches synthétiques pour chaque métier ;
• Mise en place de panneaux signalétiques de rappel sur chaque chantier pour les différents types de déchets collectés.

Maître d'ouvrage de l'action : Ville de Clermont-Ferrand

Principaux jalons de l'action :	Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action
Début : été 2023 Fin (livraison) : 2027 (prévisionnel)	• Propreté constatée du quartier • Attestation de collecte des déchets par lot mentionnant le poids des déchets collectés et leurs exutoires en vue de leur recyclage

Dépenses éligibles (HT€)

Dépenses prévisionnelles totales (HT€) : 200 000 €

Cofinancements (HT€)

Nom du cofinanceur	% de cofinancement	Montant de cofinancement
Ville de Clermont-Ferrand	**50 %**	**100 000 €**

Financements France 2030 sollicités pour l'action

% cofinancement France 2030 :	**50 %**
Montant maximum de subvention (€) :	**100 000 €**

N°12	Association du voisinage.	Ville de Clermont-Ferrand

L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Non

Présentation de l'action :
Conception et animation en lien avec la Maison de quartier de plusieurs dispositifs d'association du voisinage au projet BAMBA : médiation, organisation de moments de convivialité, pédagogie, tout le long des chantiers pour que la greffe prenne entre les habitants existants (tours Champratel et les programmes récents) et les nouveaux habitants.

Mise en œuvre de l'action :
• Mettre en place une information aux voisins régulière ;
• Mettre en place des temps d'échanges et d'écoutes pour prévenir les situations conflictuelles et mieux concevoir les actions à déployer ;
• Participer aux évènements organisés par la Maison de Quartier ;
• Organiser des animation BAMBA pour le voisinage, en lien avec les acteurs locaux, les associations locales et notamment des évènements tournés vers les jeunes (à élaborer en lien avec les structures présentes sur place comme le Clermont Foot, le Clermont Five etc..).

Maître d'ouvrage de l'action : Ville de Clermont-Ferrand
Partenaire : Villes Vivantes

Principaux jalons de l'action :	Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action
Début : été 2023 (début des chantiers) Fin (livraison) : 2027 au plus tard (ou dès que l'enveloppe est consommée)	• Transformation des voisins en ambassadeurs • Taux de participation aux évènements

Dépenses éligibles (HT€)

Dépenses prévisionnelles totales (HT€) : 50 000 €

Cofinancements (HT€)

Nom du cofinanceur	% de cofinancement	Montant de cofinancement
Ville de Clermont-Ferrand	**70 %**	**35 000 €**

Financements France 2030 sollicités pour l'action

% cofinancement France 2030 :	**30%**
Montant maximum de subvention (€) :	**15 000 €**

N°13	Stabilisation juridique du process BAMBA.	Ville de Clermont-Ferrand

L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Non

Présentation de l'action :
S'agissant d'une première, il est prévu des ajustements et des améliorations juridiques du modèle d'appel à porteur de projet ainsi que du process de mise en œuvre d'un opération BAMBA afin d'intégrer les retours d'expérience, dans la perspective de la réplicabilité du concept.

Mise en œuvre de l'action :
• Analyser les résultats en continu ;
• Identifier les pistes d'amélioration et d'ajustement en continu pour atteindre l'objectif visé ;
• Recueillir toutes les options étudiées et de celles retenues ;
• Réaliser un chemin procédurier pour la mise en place d'une opération BAMBA avec cases à options.

Maître d'ouvrage de l'action : Ville de Clermont-Ferrand
Partenaire : Villes Vivantes

Principaux jalons de l'action :	Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action
Début : premier trimestre 2023 Fin (livraison) : 2025	• Absence de contentieux sur les ventes BAMBA • Stabilisation du process avec les services de l'Etat

Dépenses éligibles (HT€)

Dépense 1 : AMO juridique = 30 000 €
Dépense 2 : Convention R&D « expérimentation d'une opération d'urbanisme collaboratif BAMBA » = 20 400 €
Dépenses prévisionnelles totales (HT€) : 50 400 €

Cofinancements (HT€)

Nom du cofinanceur	% de cofinancement	Montant de cofinancement
Ville de Clermont-Ferrand	**50 %**	**25 200 €**

Financements France 2030 sollicités pour l'action

% cofinancement France 2030 :	**50 %**
Montant maximum de subvention (€) :	**25 200 €**

N°14	Bilan scientifique de l'opération.	Ville de Clermont-Ferrand

L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Oui

- Préciser la démarche d'évaluation, avec notamment la caractérisation de la situation de référence, le choix des indicateurs, critères, questions évaluatives etc. Cette démarche intégrera une approche de l'impact carbone, et pourra alimenter l'amélioration continue du projet et son potentiel de réplicabilité.
- La démarche d'évaluation doit être supervisée par une instance extérieure à Villes vivantes afin de garantir son caractère scientifique et sa neutralité

Pièces à fournir pour lever la réserve
Un document engageant la métropole et l'agence d'urbanisme sur le suivi de l'évaluation et du bilan scientifique de l'opération BAMBA La Grande Plaine

Présentation de l'action :
Réaliser le bilan scientifique de l'opération : évaluation a posteriori de l'impact carbone, analyse des résultats scientifiques et techniques au regard du projet démonstrateur et des objectifs de politiques publiques. Il s'agit de construire un retour d'expérience sur l'ensemble des volets de l'opération.

Mise en œuvre de l'action :
• Evaluation quantitative a posteriori de l'impact carbone de l'opération BAMBA La Grande Plaine au regard des projets effectivement en cours de réalisation / réalisés ;
• Réalisation d'une enquête auprès de tous les porteurs de projets ayant commencé l'accompagnement BAMBA et ayant été au bout ou non du processus d'accompagnement (un millier de porteurs de projet) afin de connaître leur parcours, les raisons de leur intérêt pour le projet, les raisons qui les ont poussés à aller au bout ou non, et les choix alternatifs qu'ils ont réalisés le cas échéant ;
• Analyse et évaluation des résultats scientifiques et techniques au regard des questions du projet de Recherche et Développement et rédaction des rapports ;
• Analyse et évaluation des résultats du programme au regard des objectifs des politiques publiques, notamment le PLUi, le PLH ;
• Identification des verrous non levés par le programme et des points d'appui en vue des futures améliorations (REX : fiches de retours d'expérience) et recalibrages en continu du protocole d'expérimentation.

Maître d'ouvrage de l'action : Ville de Clermont-Ferrand
Partenaire : Villes Vivantes

Principaux jalons de l'action :	Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action
Début : dès la 1ere attribution (en cours) Fin (livraison) : à la livraison du dernier lot	• évaluation de l'impact carbone • suivis de tous les indicateurs de l'opération • rapport de protocole d'expérimentation

Dépenses éligibles (HT€)

Dépenses prévisionnelles totales (HT€) : 88 000 €

Cofinancements (HT€)

Nom du cofinanceur	% de cofinancement	Montant de cofinancement
Ville de Clermont-Ferrand	**40 %**	**35 200 €**
Villes Vivantes	**10 %**	**8 800 €**

Financements France 2030 sollicités pour l'action

% cofinancement France 2030 :	**50 %**
Montant maximum de subvention (€) :	**44 000 €**

N°15	Chef de projet BAMBA.	Ville de Clermont-Ferrand

L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Non

Présentation de l'action :

Cette action vise à augmenter la dédication du chef de projet sur cette opération compte tenu de l'envergure et l'ambition de l'opération engagée dans le programme DVD.
Un forfait de 15 % a été retenu pour valoriser ici les services support qui entourent les missions du chef de projet. Pour 5%, il s'agit du temps d'animation du projet Bamba : le temps consacré par la Directrice de l'Urbanisme et la Cheffe de Service à l'encadrement de ses missions et le temps de la secrétaire du service dédié à l'aider dans le montage de réunions, le courrier, le suivi des notes et des décisions administratives.
Pour le déploiement du projet Bamba (10%), il s'agit du temps dédié spécifiquement par le Service Financier sur le volet innovant du montage financier de Bamba, et la mobilisation du service Juridique et Foncier pour l'accompagnement administratif et juridique de sa mise en œuvre.

Mise en œuvre de l'action :

Mission 1 Piloter la mise en œuvre du projet Bamba
• Garantir la réussite du lancement du recrutement des premiers porteurs de projets Bamba
• Prototyper en lien avec les services compétents la démarche d'accompagnement des projets
• Piloter les études des mesures de réplicabilité à l'échelle métropolitaine et initier et animer le consortium métropolitain autour de l'opération BAMBA
• Associer les habitants et les professionnels de la construction au projet Bamba
• Renforcer et outiller le pilotage de projet

Mission 2 Maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement en régie
• Suivi des procédures d'autorisation d'urbanisme
• Pilotage de la maîtrise d'œuvre et des prestataires extérieurs (CSPS, diagnostic...)
• Assurer l'interface et/ou la coordination des différents intervenants
• Conduire le processus de consultation des entreprises de travaux et suivre l'exécution
• Piloter le processus de concertation avec les habitants du quartier en lien avec la Maison de Quartier, mettre en place et animer l'urbanisme transitoire

Mission 3 Management administratif et financier du projet
• Pilotage de la Convention recherche et développement passée avec Villes Vivantes
• Pilotage de la convention de financement avec la Caisse des Dépôts et l'ANRU
• Pilotage du budget d'aménagement et traduction budgétaire dans le cadre du budget annexe
• Pilotage des marchés en cours (missions d'AMO et de MOE)
• Relance et exécution des marchés de travaux pour finaliser les aménagements

Maître d'ouvrage de l'action : Ville de Clermont-Ferrand

Principaux jalons de l'action :	Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action
Début : 2023 Fin (livraison) : 2027 (prévisionnel)	• La réussite du Démonstrateur

Dépenses éligibles (HT€)

Dépenses prévisionnelles totales (HT€) : 287 620 €

Cofinancements (HT€)

Nom du cofinanceur	% de cofinancement	Montant de cofinancement
Ville de Clermont-Ferrand	**50 %**	**143 810 €**

Financements France 2030 sollicités pour l'action

% cofinancement France 2030 :	**50 %**
Montant maximum de subvention (€) :	**143 810 €**

N°16	Frais généraux.	Ville de Clermont-Ferrand

L'action fait-elle l'objet d'une réserve ? Non

Présentation de l'action :

Frais généraux

Mise en œuvre de l'action :

Maître d'ouvrage de l'action : Ville de Clermont-Ferrand

Principaux jalons de l'action :	Objectifs mesurables /indicateurs de suivi de l'action

Dépenses éligibles (HT€)

Dépenses prévisionnelles totales (HT€) : 15 000 € (forfait)

Cofinancements (HT€)

Nom du cofinanceur	% de cofinancement	Montant de cofinancement

Financements France 2030 sollicités pour l'action

% cofinancement France 2030 :	**100 %**
Montant maximum de subvention (€) :	**15 000 €**

ANNEXE 2 - CALENDRIER ET BUDGET PREVISIONNEL

1. Calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention

	Premier versement	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Solde
Date prévisionnelle de demande de versement	15/07/2023	01/09/2024	01/09/2025	01/09/2026	15/12/2027
Coût prévisionnel du projet (€HT)	1 022 833 €	1 704 722 €	1 704 723 €	1 022 834 €	1 363 778 €
Montant du versement France 2030 (€)	507 145	845 243 €	845 243 €	507 145 €	676 194 €
Pourcentage du versement sur le montant total de subvention	15 %	25 %	25 %	15 %	20 %

3. Répartition de la subvention entre les Partenaires du Projet

(Montants en €)	
Ville de Clermont-Ferrand	3 380 970 €

4. Budget prévisionnel

Modèle de tableau à remplir pour l'ensemble du Projet

BAMBA	6 818 890 €	
Etat des consommations au 31/12/2027		
Dépenses totales	**6 818 890 €**	
Dont autofinancement du Porteur de projet	**3 246 339 €**	
Dont cofinancement par les partenaires	**191 581 €**	
Dont Subvention France 2030	**3 380 970 €**	
Détail des dépenses au 31/12/2027		
	Dépenses	**Dont financement France 2030**
Dépenses d'investissement	4 846 970 €	2 423 485 €
Dépenses d'ingénierie	1 581 300 €	754 675 €
Dépense de personnel	287 620 €	143 810 €
Dépenses d'évaluation	88 000 €	44 000 €
Frais généraux	15 000 €	15 000 €

Dépenses de personnel :

N° de l'action	Employeur	Intitulé / Poste	Descriptif succinct des missions justifiant les dépenses de personnel	Début	Fin
15	Clermont Métropole	Chef de projet	- Pilotage de la mise en œuvre - Maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement	2023	2027
15	Clermont Métropole	Secrétaire	Secrétariat du chef de mission et de la directrice de l'urbanisme	2023	2027
15	Clermont Métropole	Direction des finances	Montage financier	2023	2027
15	Clermont Métropole	Direction Juridique et Foncier	Montage juridique	2023	2027
15	Clermont Métropole	Directrice de l'urbanisme	Maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement	2023	2027

ANNEXE 3 - BILAN FINANCIER FINAL

Pour la demande de versement du solde de la Subvention, le Porteur de projet doit remplir et transmettre le bilan financier accompagné des justificatifs nécessaires, *i.e.* tout document permettant de comprendre la nature, l'objet et le paiement des dépenses.

Le bilan financier sera adossé d'un détail action par action.

Les dépenses doivent être certifiées payées par l'Agent comptable, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable ou tout autre personne habilitée.

Les dépenses relatives à des prestataires externes doivent être justifiées par des factures établies au nom du partenaire, les commandes et devis ne sont pas recevables.

Il est précisé que les justificatifs nécessaires des dépenses de l'ensemble du Projet seront conservés par le Porteur de projet pendant toute la durée définie à l'article 7 de la Convention et communiqués à la demande de l'Opérateur conformément aux dispositions de même article.

<Nom du projet>	Montant (€)	
Etat des consommations au xx/xx/xxxx		
Dépenses totales		
Dont autofinancement du Porteur de projet		
Dont cofinancement par les partenaires		
Dont Subvention France 2030		
Détail des dépenses au xx/xx/xxxx		
	Dépenses	**Dont financement France 2030**
Dépenses d'investissement		
Dépenses d'ingénierie		
Dépenses de personnel		
Dépenses d'évaluation		
Frais généraux		

ANNEXE 4 - BILAN TECHNIQUE

Le Porteur de projet propose une note de synthèse sur l'ensemble des travaux effectués et cofinancés par la Subvention accordée.

Ce rapport d'activité reprendra en particulier les éléments présents dans le dossier de candidature à la phase AMI et demande d'engagement en phase réalisation pour en tirer les différents enseignements et devra permettre l'évaluation de l'impact du projet par rapport aux objectifs visés.
Il devra inclure notamment :

- La description générale du projet, de son déroulement et de ses évolutions éventuelles ;
- Les résultats du projet par rapport aux objectifs qualitatifs et quantitatifs énoncés dans le dossier de candidature au niveau du Projet et par action : rappel des objectifs et des moyens (humains, financiers, techniques, programmation) mis en œuvre dans le cadre du projet, résultats quantitatifs et qualitatifs avec les indicateurs de mesure, le détail des livrables, etc. ;
- Les perspectives du projet : plan d'action prévisionnel sur la base des résultats de la phase d'ingénierie écoulée ;
- Un rapport sur la gouvernance et sur le pilotage du projet : présentation de l'équipe projet, coordination entre les membres du partenariat, faits marquants dans la période écoulée, etc. ;
- Un rapport de communication : présentation des actions de communication éventuelles sur le Projet qui impliquent la mise en valeur du financement France 2030, etc. ;
- Retour d'expériences sur la mise en œuvre du projet et sur les interactions avec l'Opérateur et impact de ce dernier sur le projet.

ANNEXE 5 - COURRIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Coordonnées du porteur de projet

Caisse des dépôts et consignations
Direction de l'Investissement –
Équipe Démonstrateurs de la ville durable
72, avenue Pierre Mendès France – 75914
Paris Cedex 13

[Ville], le [date]

Objet : Convention de Subvention entre la Caisse des Dépôts et la XXXX

Madame, Monsieur,

Je soussigné, xxxxxx, agissant en qualité de représentant XXXX confirme

Pour le versement de l'acompte d'un montant de XXXX :

- Avoir pris connaissance de la Convention référencée en objet et notamment des dispositions financières prévues dans son article 3.3 ;
- Déclare être à jour de mes obligations au titre de l'article 4 de la Convention référencée en objet, à la date de signature de la présente demande,
- Certifie que les partenaires du Projet m'ont assuré du respect des principes de la commande publique et de toute autre réglementation qui leur est applicable ;
- Certifie que les dépenses de personnels imputées sur le budget de l'Etat, des collectivités territoriales, ou des établissements publics pour lesquels un financement France 2030 est demandé constituent une charge supplémentaire sur leur budget engendré par la réalisation du Projet
- Déclare être en mesure de fournir, sur demande de l'Opérateur, l'ensemble des justificatifs attestant de la réalisation du Projet faisant l'objet de la présente demande de versement,
- Certifie que les éléments et informations mis à votre disposition à l'appui de la demande de versement référencée en objet sont exacts et correspondent à la réalité du Projet

En complément, pour les demandes de versement annuel dont le montant sera variable :

- [Préciser le niveau de consommation des avances précédentes et le montant de l'avance de l'année n+1] ;

Je demande le versement de la somme de XXXXX euros au titre du [n° de versement] versement de la subvention.

[Signature et cachet du signataire]

Nb : la demande doit être impérativement accompagnée des pièces justificatives dont la liste figure à l'article 3.3.1 de la présente convention.

ANNEXE 6 – DECLARATION D'ENGAGEMENT

Villes Vivantes
117, rue François de Sourdis
33 000 BORDEAUX
06 50 89 20 11
vivantes.fr

Ville de Clermont-Ferrand
Hôtel de Ville
Service Études et Programmation Urbaine
Direction de l'Urbanisme
BP60
63033 CLERMONT FERRAND Cedex 1

À l'attention de Madame Cécile Jacquet

À Bordeaux, le 30 mai 2023

DECLARATION D'ENGAGEMENT

1. Dans le cadre de France 2030 et du 4e Programme d'investissements d'avenir (PIA), le Ministère du Logement, le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le Secrétariat général pour l'investissement et la Banque des Territoires, en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour les projets situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en renouvellement urbain, ont lancé en mai 2021 l'appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable ».

En avril 2022, la Ville de Clermont-Ferrand a été désignée lauréate de cet appel à manifestation d'intérêts, en qualité de Porteur de projet du démonstrateur « BAMBA la Grande Plaine », mise en œuvre sur son territoire.

2. A l'issue de la phase d'« Incubation » du projet, s'est ouverte celle dite de « Réalisation » dans le cadre de laquelle une convention de financement (« la Convention ») doit être conclue entre la Ville de Clermont-Ferrand, en qualité de Porteur du projet et la Banque des Territoires en qualité d'Opérateur du dispositif « Démonstrateurs de la ville durable ».

Cette Convention a pour objet de :

- De définir les conditions de versement de la Subvention, qui intervient pour le financement de la Phase Réalisation décomposée en plusieurs Actions, qui sera versée par l'Opérateur au Porteur de projet ;
- D'organiser les modalités de suivi de la Phase réalisation du Projet par l'Opérateur ;
- Et de définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien de l'action de France 2030.

3. Dans ce contexte, par la présente déclaration, Villes Vivantes, dûment représentée, concepteur du dispositif « BAMBA » et Partenaire de la Phase Réalisation du démonstrateur « BAMBA la Grande Plaine » dans le cadre de laquelle elle autorise la Ville de Clermont-

Ferrand, en qualité de Porteur du projet, à agir en son nom et pour son compte au titre de la Convention, s'engage à la réalisation des actions ci-après détaillées, dans les délais prévisionnels indiqués par fiche-action figurant en annexe 1 de la Convention.

Le montant maximal de subvention Financement France 2030 correspondant à celui relatif aux travaux à l'exécution desquels Villes Vivantes s'engage, est précisé ci-après pour chaque action concernée.

Le cas échéant, le présent engagement sera modifié pour tirer les conséquences d'une éventuelle modification de la Convention, conformément à son article 9.5.

I. Action n°1 Communication BAMBA

Montant maximal subvention Financements France 2030 dédié à cette action : **23 900 €**

Présentation de l'action :
Poursuite et relance de la communication globale de l'opération BAMBA permettant le recrutement des porteurs de projet de tous horizons afin de réussir la mixité sociale du quartier : actions ciblées, et modifiée de façon itérative selon les indicateurs de suivi.

Poursuivre le travail fin par cibles et intensifier la communication pour attirer les cibles non ou sous représentées dans la première phase d'incubation.

Mise en œuvre de l'action :

- création et diffusion de contenus, visuels, articles, newsletters ;
- enrichissement du site web de l'opération ;
- valorisation du retour d'expérience des pionniers via des témoignages et des reportages ;
- consolidation du marketing digital au service du recrutement visé ;
- poursuite de la hotline 6 jours sur 7 de 9h à 20h.

II. Action n°2 Les évènements BAMBA

Montant maximal subvention Financements France 2030 dédié à cette action : **79 875 €**

Présentation de l'action :
Les évènements BAMBA permettent :

- de recruter le « pool » de porteurs de projets nécessaire pour atteindre le nombre suffisant de ménages intéressés pour faire les 1ers entretiens de modélisation ;
- de stimuler avec agilité l'effort de recrutement sur les cibles les moins représentées en mettant en place une logique d'évènements au cœur de « l'habitat naturel » des cibles que nous visons ;
- de sensibiliser, informer et stimuler des pratiques vertueuses en matière d'habitat et de construction auprès du grand public, notamment en matière de densité ;
- de déconstruire les préconçus sur les surfaces de foncier nécessaires pour réaliser un projet de maison individuelle grâce à des outils immersifs permettant d'apprécier les qualités d'usage inhérentes à une conception fine et agile d'un projet habitat sur mesure ;
- de sensibiliser et animer un réseau de professionnels de l'immobilier et de la construction de la métropole clermontoise sur les thématiques variées en lien avec les

enjeux sociaux et environnementaux qu'ils soient contributeurs directs de projets dans la BAMBA ou non.

Mise en œuvre de l'action :

- participation à des salons locaux sur la thématique de l'habitat ;
- organisation d'évènements spécifiques Bamba en lien avec des partenaires locaux (ville / Clermont foot / association de quartier / etc).

III. Action n°3 Take-off porteurs de projets

Montant maximal subvention Financements France 2030 dédié à cette action : **104 500 €**

Présentation de l'action :
Co-conception et modélisation des scénarios de projet avec les candidats à l'acquisition d'un lot. Le principe de cette action est de renverser la logique d'un habitat «prêt à vendre»: il est proposé aux candidats de concevoir le meilleur projet possible selon leur budget, leurs besoins, leurs possibilités d'investissement en main d'œuvre, etc... Puis de définir un lot à bâtir sur mesure correspondant à ce projet.

Mise en œuvre de l'action :

- Prise de contact par échange téléphonique, réponses aux premières questions et prise de rdv pour le premier entretien d'impulsion ;
- Série d'entretiens en visio ou de visu sur les premières attentes, le budget, le programme, les difficultés, la temporalité, et possibilité de modélisation en 3D en temps réel des scénarios de projet (implantations, volumétries, définition du terrain) ;
- Compte rendu de synthèse des premiers échanges pouvant contenir des images et vues 3D des scénarios, premiers chiffrages et descriptifs ;
- Ajustements rapides si nécessaire sur les premiers scénarios de projet, en vue de susciter la décision des futurs porteurs de projet d'entrer dans la phase suivante d'accompagnement.

IV. Action n°4 Coaching avant attribution

Montant maximal subvention Financements France 2030 dédié à cette action : **211 700 €**

Présentation de l'action :
Coaching et accompagnement technique des ménages ayant décidés de poursuivre l'accompagnement au-delà de la phase de take-off et jusqu'à la formalisation d'une demande d'attribution d'un lot à bâtir sur mesure BAMBA.

Mise en œuvre de l'action :

- Accompagnement dans la conception du projet architectural, technique, urbanistique : programmation, implantation, définition du terrain, de ses usages et de ses accès, insertion paysagère et contribution positive à l'espace public, harmonie avec le voisinage ;
- Accompagnement à l'intégration des contraintes du PPRNPi et de la règlementation RE2020 ;
- Accompagnement dans la conception du jardin, ensoleillements, ouvertures, conception bioclimatique ; définition d'une stratégie environnementale bas carbone, compatible et dépassant le cadre de la RE2020, et des options pour la concrétiser ;

- Accompagnement dans la définition plus fine du programme et de la stratégie budgétaire et de financement du ménage ;
- Accompagnement dans la médiation et la prise de décision avec les différents membres du ménage ;
- Accompagnement des projets d'habitat participatif (assiettes foncières réservées pour leur permettre de s'épanouir) : accompagnement à la constitution d'un collectif pour un projet d'habitat participatif pour 2 groupes : 4 ateliers thématiques de sensibilisation qui permettent de bien comprendre les principaux enjeux et d'apprendre à se connaître pour s'engager individuellement dans un groupe + 4 ateliers d'appui personnalisé qui permettent d'esquisser le projet et d'en cerner les contours + 1 atelier de validation de fin d'étape par groupe ;
- Accompagnement dans la sollicitation, les échanges et la contractualisation avec les professionnels de la construction et les futurs maîtres d'œuvre des projets ;
- Accompagnement dans le choix du lot et la mise au point de la demande d'attribution ;
- Encourager, par la mise en place de dispositifs d'information et de communication réguliers, l'utilisation de matériaux locaux et le recours aux entreprises locales.

V. **Action n°6 Coaching post-attribution**

Montant maximal subvention Financements France 2030 dédié à cette action : **150 000 €**

Présentation de l'action :
Coaching et accompagnement technique de tous les porteurs de projet sur tout le foncier cessible BAMBA (environ 100 porteurs de projets) une fois les terrains attribués, de la phase de finalisation de la conception (permis de construire), la phase de construction de chaque projet et la conception, entre futurs voisins, des aménagements paysagers en limites séparatives.

Mise en œuvre de l'action :
- Coaching et assistance sur les sujets techniques, administratifs, financiers et auprès des professionnels partenaires pour stabiliser le projet et son financement, pour faire émerger des projets ambitieux et pertinents qui dépassent le cadre en renversant la contrainte en opportunité ;
- Coaching, suivi qualité et facilitation pour la définition du projet avec les professionnels choisis par le porteur de projet avant dépôt du permis de construire,
- Coaching et accompagnement technique en phase chantier pour le suivi et l'ajustement des options ;
- Accompagnement des projets d'habitat participatif : accompagnement à la construction de la faisabilité de projet en Habitat Participatif pour 2 groupes (prise en charge à 50% par la convention de recherche & développement et à 50% par le groupe de porteurs de projet en habitat participatif) ; 6 à 12 ateliers pour construire la faisabilité du projet ;
- Accompagnement renforcé et spécifique jusqu'à 5 projets en auto-construction écologique, de l'idée à la livraison pour concrétiser leur projet d'habitat écologique ;
- Encourager, par la mise en place de dispositifs d'information et de communication réguliers, l'utilisation de matériaux locaux et le recours aux entreprises locales.

VI. Action n°7 Animation et coordination des chantiers simultanés en lots libres denses

Montant maximal subvention Financements France 2030 dédié à cette action : **64 500 €**

Présentation de l'action :
Coordination des chantiers simultanés et maintien d'un cadre de vie sécurisé et apaisé pour les riverains et nouveaux habitants durant la phase de chantiers des constructions, rendus complexes par la densité, la mitoyenneté, la multiplicité des acteurs en lots libres et la progressivité des «chantiers simultanés».

Mise en œuvre de l'action :

- Médiation entre futurs voisins et prévention de conflits d'usage ;
- Mise en place d'un n° vert gratuit dédié à la remontée de questions ou désagréments,
- Présence hebdomadaire à bi-hebdomadaire en fonction du nombre de chantiers simultanés ;
- Organisation d'évènements et de temps d'échange pour encourager le partage d'expérience, les initiatives de mise en commun, d'achat groupé ou d'équipements communs ;
- Animation d'ateliers de sensibilisation sur la gestion des déchets de chantier et présentation du dispositif intégré de tri sélectif et ramassage sur les chantiers de la BAMBA La Grande Plaine ;
- Suivi des plannings de chantiers de chaque porteur de projet, reportings ;
- Mise en place de vagues de livraison des bonus écologiques et paysagers inclus dans les lots ;
- Mise à disposition et diffusion de l'information sur les emprises de stockages temporaires ;
- Mise à disposition des informations sur les emprises stationnement temporaires et créneaux de livraisons ;
- Créer des groupes de travail entre entreprises pour encourager aux dispositifs de mise en commun d'équipements ;
- Encourager les initiatives collectives de co-achat de fourniture ;
- Organiser des évènements artisans pour eux aussi les impliquer dans l'engagement qualité ;
- Organiser des temps d'échanges expériences entre entrepreneurs et auto constructeurs ;
- Animation d'atelier de prévention à la sécurité en lien avec le coordonnateur SPS ;
- Mise à disposition d'un guichet unique pour la gestion des demandes d'occupation temporaire de voirie ou toute autre demande liée à la logistique chantier.

VII. Action n°12 Association du voisinage

Montant maximal subvention Financements France 2030 dédié à cette action : **15 000 €**

Présentation de l'action :
Conception et animation en lien avec la Maison de quartier de plusieurs dispositifs d'association du voisinage au projet BAMBA : médiation, organisation de moments de convivialité, pédagogie, tout le long des chantiers pour que la greffe prenne entre les habitants existants (tours Champratel et les programmes récents) et les nouveaux habitants

Mise en œuvre de l'action :

- Participation aux évènements organisés par la Maison de Quartier, afin d'occuper le paysage local dans un quartier où tout le monde se connaît ;
- Concevoir pour la phase réalisation des évènements spécifiques vers les jeunes qui sont les populations qui vivent le plus l'espace public dans le quartier et qui sont aussi un relais de communication pour leurs parents qui pour certains ne parlent pas français ;
- Concevoir des évènements «conviviaux» hors des temps ambassadeurs ou recrutement pour faire prendre la greffe entre habitants déjà là et futurs en dehors d'une communication de «commercialisation» ;
- Assurer la bonne information pendant les temps de chantier sur l'avancement ;
- Assurer des échanges rapprochés avec les voisins directs des Hameaux de la Plaine les plus impactés par les désagréments durant le chantier et ceux qui ont été aussi le plus longtemps isolés.

VIII. **Action n°13 Stabilisation juridique du process BAMBA**

Montant maximal subvention Financements France 2030 dédié à cette action **10 200 €**

Présentation de l'action :
S'agissant d'une première, il est prévu des ajustements et améliorations juridiques du modèle d'appel à porteur de projet, et du process de mise en œuvre d'un opération BAMBA afin d'intégrer les retours d'expérience, dans la perspective de la réplicabilité du concept.

Analyse des résultats en continu :

- Pistes d'amélioration et ajustement en continu pour atteindre l'objectif visé ;
- Travail de recueil de toutes les options étudiées et de celles retenues ;
- Réalisation d'un chemin procédurier pour la mise en place d'une opération BAMBA avec cases à options.

IX. **Action n°14 Bilan scientifique de l'opération**

Montant maximal subvention Financements France 2030 dédié à cette action **44 000 €, sous condition de levée de réserve**

Présentation de l'action :
Réaliser le bilan scientifique de l'opération : évaluation a posteriori de l'impact carbone, analyse des résultats scientifiques et techniques au regard du projet démonstrateurs et des objectifs de politiques publiques. Identification des verrous non levés par le programme et les points d'appui en vue des futures améliorations et recalibrages en continu du protocole d'expérimentation.

Mise en œuvre de l'action :

- Évaluation quantitative a posteriori de l'impact carbone de l'opération BAMBA La Grande Plaine au regard des projets effectivement en cours de réalisation / réalisés ;
- Réalisation d'une enquête auprès de tous les porteurs de projets ayant commencé l'accompagnement BAMBA et ayant été au bout ou non du processus d'accompagnement (un millier de porteurs de projet) afin de connaître leur parcours, les raisons de leur intérêt pour le projet, les raisons qui les ont poussés à aller au bout ou non, et les choix alternatifs qu'ils ont réalisés le cas échéant ;

- Analyse et évaluation des résultats scientifiques et techniques au regard des questions du projet de Recherche et Développement, et rédaction des rapports ;
- Analyse et évaluation des résultats du programme au regard des objectifs des politiques publiques, notamment le PLUi, le PLH ;
- Identification des verrous non levés par le programme et des points d'appui en vue des futures améliorations et recalibrages en continu du protocole d'expérimentation.

Fait à Bordeaux, le 30 mai 2023
David Miet
En qualité de Président,



ANNEXE 7 – DÉCLARATION FINANCEMENTS EUROPÉENS

Si le Projet de démonstrateur bénéficie d'un soutien perçu au titre de programmes et instruments de l'Union couvrant ou étant susceptible de couvrir des coûts supportés par France 2030, le Porteur de projet est tenu de compléter et remettre le tableau à l'Opérateur avant la signature de la présente convention

Nom du programme	Date de notification du soutien	Montant du financement (€)	Objet du financement

Le projet ne bénéficie pas de fonds européens à la date de signature de la convention.

ANNEXE 8 – INDICATEURS D'IMPACTS FRANCE 2030

En cours d'élaboration, en attente de retour de la banque des territoires et l'ANRU